

ORDRE DU JOUR

Culture - Grands événements culturels - Musées - Patrimoine culturel

1. Donation de Vincent Bœuf d'œuvres de Pablo Picasso
2. Donation de 23 portraits du XIX^e siècle
3. Cairn centre d'art : opération « Rouvrir le monde »

Finances - Commande publique

4. Indemnisation amiable des commerçants des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la partie Est de la place Général de Gaulle et du cours des Arès
5. Déclassement et appel à manifestation d'intérêt sur les parcelles affectées à l'activité golfique
6. Aménagement d'une voie verte avenue du Souvenir Français : demande de subvention
7. Obligations légales de débroussaillage : mise en œuvre (phase 2) demande de subvention
8. Concession de service des abris et de mobiliers urbains - Avenant n° 2
9. Création de la commission de contrôle financier et désignation de ses membres

Sécurité - Tranquillité publique - Prévention de la délinquance

10. Cofinancement d'un intervenant social entre la police et la gendarmerie

Santé - Action sociale - Solidarité

11. Contribution financière au groupement d'intérêt public « Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence »
12. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Urbanisme - Foncier - Habitat - Revitalisation urbaine

13. Saisine par voie électronique et dématérialisation de l'instruction d'urbanisme
14. Délibération motivée instaurant un taux à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur des Basses Sièyes 2 (zone 2 AUpm)
15. Les Arches - 23 rue Charles Grouiller : acquisition foncière - régularisation
16. Caguerenard - 8 rue des Abeilles - Parcelles cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200 : acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur avec la mise en œuvre du Fonds de prévention des risques naturels dit fonds Barnier (FPRNM)

Grands projets - Bâtiments - Voirie

17. Convention de délégation de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par Provence Alpes Agglomération

18. Approbation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Digne-les-Bains après examen du registre de consultation du public
19. Convention financière moulin à huile de Courbons

Sports

20. Rapport annuel pour l'année 2021 de la commission consultative des services publics locaux
21. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public : Golf de Digne-les-Bains et complexe aquatique « Les Eaux chaudes »

Éducation - Jeunesse

22. Restauration scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
23. Renouvellement label « Lire et faire lire »

Ressources humaines

24. Modification du tableau des effectifs communaux
25. Adoption du règlement intérieur particulier des avantages sociaux de la ville de Digne-les-Bains
26. Création d'un comité social territorial (CST) commun et d'une formation spécialisée ville de Digne-les-Bains et centre communal d'action sociale (CCAS)
27. -Règlement intérieur « astreintes municipales » - Modifications
28. Accueil d'un agent communautaire : convention de mise à disposition individuelle Provence Alpes Agglomération/ville de Digne-les-Bains

Motion

29. Motion déposée par Terre dignoise
30. Décisions du maire
31. Marchés publics et avenants

◆◆◆

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juin, s'est réuni au palais des congrès, sous la présidence de M. Francis Kuhn, premier adjoint au maire, suppléant de plein droit de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

Conseillers présents : vingt-sept

KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

GRANET-BRUNELLO Patricia par KUHN Francis
 PIERI Bernard par OGGERO-BAKRI Céline
 QUENETTE Pascale par SERY Marie-José
 DUMOND Bernard par SANCHEZ Pierre
 SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absente :

COULANGE Gwenola

Est nommée secrétaire de séance : PAIRE Marie-Claude



M. KUHN.- Merci de bien vouloir prendre place afin que nous puissions commencer cette séance du conseil municipal.

J'excuse madame le maire qui est empêchée. Comme le prévoient le Code général des collectivités territoriales et notre règlement intérieur, je vais la remplacer pour présider cette séance. Séance que je déclare ouverte.

Je vais procéder à l'appel.

Monsieur Francis Kuhn procède à l'appel des conseillers municipaux.

Merci. Nous avons le quorum.

Il nous faut à présent désigner un secrétaire de séance. C'est basé sur le volontariat, est-ce que quelqu'un se propose ? *[Mme Marie-Claude Paire]*

Très bien.

Premier point de l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril, que vous avez reçu. Y a-t-il des observations en séance ? *[Pas d'observation]*

Dans ce cas, je le mets aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Merci.

Nous allons pouvoir commencer cette séance. Je vais tout de suite donner la parole à Martine Thiéblemont pour la donation de M. Vincent Bœuf d'œuvres de Pablo Picasso.



1. DONATION DE VINCENT BŒUF D'ŒUVRES DE PABLO PICASSO

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

Monsieur Jack Chanon (légataire) souhaite acter la donation de M. Vincent Bœuf (natif de Digne-les-Bains) au musée Gassendi d'un ensemble d'œuvres de Pablo Picasso :

- une lithographie « Deux femmes accroupies » signée
- une eau-forte sur cuivre « Bacchanale, avec Eros en haut à gauche », signée
- un plat en argent de l'orfèvre François Hugo à partir d'une empreinte originale de Picasso
- un carreau de céramique, « Tête de faune » (don avec usufruit)
- une linogravure « Toros en Vallauris » (non signée)
- deux ouvrages illustrés par Picasso avec sa signature originale

Ces objets sont des cadeaux de Christine Picasso (au donateur) qui en a authentifié le don et la provenance par lettre manuscrite.

Vous trouverez ci-joint la liste des œuvres avec photographies ainsi que leur valeur d'assurance.

Ces œuvres de Pablo Picasso intégreront les collections « musée de France » après l'acceptation par la commission scientifique des musées de France qui aura lieu le 15 novembre 2022.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste s'il y a lieu

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections « musée de France ».

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



Mme THIEBLEMONT.- Merci, Monsieur Kuhn.

Je suis particulièrement émue en mon nom propre et ravie au nom de madame le maire et de mes collègues élus de la majorité, de présenter ce soir en conseil municipal cette délibération.

Je voudrais ici souligner le travail de Nadine Gomez et la remercier pour son travail, pour son réseau professionnel et cette façon bien à elle, précisément, de savoir articuler les réseaux, car je suis bien persuadée que sans elle, Picasso ne serait jamais venu jusqu'à Digne et van Gogh, en janvier 2019, non plus.

M. KUHN.- Merci, Martine.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci de me donner la parole.

Je tiens à remercier aussi Aline Plume pour sa présence, en tant qu'auditrice libre, au fond de la salle.

Je voudrais préciser simplement, sans parler de ma propre destinée, que je connaissais très bien Vincent Bœuf, c'était un de mes mécènes. Je suis ému aussi que ces œuvres puissent revenir à la ville de Digne, il est originaire de Digne, il faut le préciser, c'est aussi un Dignois d'origine. Vincent Bœuf était un grand collectionneur d'œuvres d'art, il avait une maison qui était un musée.

La question que je voudrais poser est la suivante : allez-vous prévoir à l'avenir, même si c'est dans le long terme, de réaliser une exposition, une forme de rétrospective sur Picasso ?

Mme THIEBLEMONT.- Bien sûr.

M. KUHN.- D'autres questions ?

[Pas d'autre question]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



2. DONATION DE 23 PORTRAITS DU XIX^e SIECLE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

Monsieur Robert Seguin souhaite faire don au musée Gassendi d'une série de 23 portraits du dix-neuvième siècle, huile sur toiles, représentant des donateurs de l'hospice de Manosque. Ces tableaux, présentant des bienfaiteurs et bienfaitrices provençaux, avec leur nom et date de décès sous leur portrait, illustrent une page de notre histoire et nécessiteront, pour certains, une restauration avant de pouvoir être présentés au public. Le musée Gassendi ayant été un hospice avant de devenir musée, cette donation permet de mieux comprendre, par comparaison, le fonctionnement des hôpitaux avant le vingtième siècle.

Vous trouverez ci-joint la liste des œuvres avec photographies.

Ces œuvres pourront intégrer les collections d'étude du musée Gassendi.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste s'il y a lieu

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



M. KUHN.- Merci, Martine.

Y a-t-il des questions ? Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci de me donner la parole.

Concernant la restauration de ces œuvres, s'agit-il de la totalité des œuvres, y a-t-il eu un chiffrage - il est peut-être un peu tôt pour en parler - du coût de cette restauration ?

Mme THIEBLEMONT.- Non, pas encore, et toutes les œuvres n'ont pas besoin d'être restaurées.

M. DE SOUZA.- Merci.

M. KUHN.- D'autres questions ? [*Pas d'autre question*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

3. CAIRN CENTRE D'ART : OPERATION « ROUVRIER LE MONDE »

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Né en 2000 à l'initiative du musée Gassendi et en collaboration avec l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, le Cairn développe son action autour de cinq pôles principaux : les résidences d'artistes, les expositions, la production d'œuvres, les publications et la médiation.

Étant le seul lieu dédié à l'art contemporain dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et reconnu au niveau national, il constitue une ressource unique pour favoriser le développement de l'éducation artistique en milieu rural.

À ce titre, le conseil régional PACA et la direction régionale des affaires culturelles PACA soutiennent le Cairn et son fonctionnement depuis 2000, via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création.

Afin de faire connaître au public son action, le Cairn centre d'art souhaite participer cette année à l'opération « Rouvrir le monde » qui permet à un artiste de présenter des ateliers à un public jeune (enfants, adolescents). Le

Cairn centre d'art souhaite s'engager avec une artiste sur une période de cinq semaines. Cette opération est entièrement financée par la DRAC.

Tableau de financement

BUDGET	RECETTES	DEPENSES
	5 000 € (direction régionale des affaires culturelles)	5 000 €
TOTAL	5 000€	5 000 €

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles au meilleur taux possible pour l'opération « Rouvrir le monde » pour l'année 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci, Martine. Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PARTIE EST DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE ET DU COURS DES ARES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par délibération n° 24 du 20 octobre 2020, la ville de Digne-les-Bains a instauré une commission d'indemnisation amiable des commerçants pour les

préjudices économiques liés aux travaux de la place Général De Gaulle et du cours des Arès.

Dans les délais impartis par le règlement intérieur de la commission, six dossiers ont été déposés.

Ces dossiers ont été examinés par la commission d'indemnisation amiable qui s'est réunie le 10 mai 2022.

Sur ces six dossiers, un a fait l'objet d'une demande d'éléments complémentaires, pour les cinq autres la commission a rendu son avis le jour même. Le dernier dossier a été examiné lors d'une deuxième réunion de la commission le 1^{er} juin 2022.

Le montant des indemnisations proposées est lié à une perte de marge brute durant la durée des travaux (soit du 1^{er} octobre 2019 au 14 juin 2021) par rapport à la marge brute moyenne des trois années précédentes, déduction faite des périodes de fermeture des commerces du fait des confinements décidés au plan national et pour lesquelles les commerces ont déjà obtenu des aides.

Les propositions d'indemnisation faites par la commission sont les suivantes :

- Café du Midi : 18 000 €
- Tabac Totem : 15 000 €
- Coiffure Christelle et Lui : 4 876 €
- Bollywood : forfait de 1 000 €
- Les Gourmands disent : forfait de 1 000 €
- Pizza Go : forfait de 1 000 €

Les avis ont été notifiés aux six demandeurs, il vous est donc demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels figurant en annexe.

◆◆◆

M. KUHN.- Nous avons délibéré sur ce sujet en octobre 2020 et créé cette commission d'indemnisation amiable.

Dans les délais impartis par le règlement intérieur de la commission présidée par une magistrate du tribunal administratif à la retraite, six dossiers ont été déposés. Ils ont été examinés par la commission après être passés entre les mains d'un expert-comptable. Il y en a un qui a fait l'objet de demande d'éléments complémentaires ; pour les cinq autres, la commission a rendu un avis le jour même.

Le montant des indemnisations proposées est lié à une perte de marge brute durant la durée des travaux, soit du 1^{er} octobre 2019 au 14 juin 2021, par rapport à la marge brute moyenne

des trois années précédentes, déduction faite des périodes de fermeture du fait des confinements, pour lesquelles les commerces ont déjà obtenu des aides.

Les propositions d'indemnisation sont les suivantes :

- café du Midi : 18 000 €
- tabac Totem : 15 000 €
- coiffure Christelle et Lui : 4 876 €
- Bollywood : forfait de 1 000 €
- Les Gourmands disent : forfait de 1 000 €
- Pizza Go : forfait de 1 000 €

Les avis de la commission ont été notifiés aux six demandeurs.

Il vous est donc demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels qui étaient joints à votre dossier.

Y a-t-il des questions ?

Mme TSALAMLAL.- Bonsoir à tous.

J'ai deux questions que je vous poserai en même temps si cela ne vous dérange pas.

La première est de savoir pourquoi il y a seulement six dossiers qui ont été examinés. La seconde : pouvez-vous nous dire s'il y a d'autres dossiers en attente vu le nombre d'entreprises qui ont été gênées par les travaux, alors qu'on n'en retrouve que six ?

Merci.

M. KUHN.- Tous les commerçants des environs de la place ont été informés. La commission a défini dans son règlement intérieur un délai de dépôt des dossiers et, dans ce délai, il n'y a que ces six commerçants qui ont déposé une demande. Tout le monde a été informé, mais tout le monde n'a pas déposé de demande.

Mme TSALAMLAL.- Excusez-moi d'insister. Pourquoi un forfait ? Pourquoi certains ont-ils une somme qui est annoncée et d'autres ont un forfait ?

M. KUHN.- C'est prévu par le règlement de la commission, dans le cas où les dossiers déposés par le commerçant ne pouvaient être complets. Par exemple, Bollywood n'a pas pu donner les trois années de comptes antérieurs, puisqu'il s'est créé récemment.

Mme TSALAMLAL.- Et « Les Gourmands disent » qui est une entreprise un peu moins jeune que Bollywood, me semble-t-il ?

M. KUHN.- Il y a eu un examen par un expert-comptable, cet expert-comptable n'a pas pu calculer, comme cela a été le cas pour le café du Midi, le tabac Totem et la coiffure Christelle et Lui, selon la règle fixée par la commission, si bien qu'en compensation, n'ayant pu calculer un chiffre précis, on leur donne quand même ce forfait de 1 000 euros.

Mme TSALAMLAL.- J'insiste encore un peu, parce que je suis un peu choquée par les chiffres que je vois : café du Midi 18 000 euros, tabac Totem 15 000 euros et un forfait de 1 000 euros pour les autres, j'avoue que cela m'interpelle un petit peu, il y a une disparité

quand même assez importante. N'y aurait-il pas eu possibilité, c'est simplement une question, de donner au prorata de ce qui aurait pu être fait ?

M. KUHN.- La commission a fait son travail.

Mme TSALAMLAL.- Je ne remets pas en doute quoi que ce soit, j'essaye de comprendre.

M. KUHN.- Je pense avoir expliqué que la commission a adopté son règlement intérieur. Dans ce règlement intérieur, il y avait les modes de calcul, il y avait les critères à respecter pour pouvoir être indemnisé et, dans le cas où le commerçant en question ne peut pas répondre aux critères, il y a quand même ce forfait de 1 000 euros.

C'est la commission qui a mis tout cela en place en toute indépendance, avec Mme Felmy qui est une ancienne magistrate du tribunal administratif.

Mme TSALAMLAL.- Je vous remercie.

M. KUHN.- Je veux préciser que Mme Felmy est habituée de ces questions-là, puisqu'elle a présidé une commission d'indemnisation amiable de la ville d'Aix-en-Provence sur un sujet similaire.

Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Bonsoir à tous.

Pour rebondir sur ce que vient de dire Nadia, je voudrais dire tout d'abord que nous allons voter pour cette délibération, parce que nous nous félicitons que certains commerces puissent bénéficier de ces indemnisations. Au demeurant, quelques remarques.

La première, c'est que c'est vrai que vous n'aviez pas anticipé ces indemnisations et nous sommes heureux qu'après discussion, vous ayez acté le fait d'indemniser les commerçants. C'est très bien.

Aujourd'hui, on est étonné en effet de voir qu'il y a seulement six commerçants, sur l'ensemble des commerces impactés, qui bénéficient de ces indemnisations. Après notre petite enquête, il ressort que beaucoup de commerçants, notamment ceux en micro-entreprise, ne se sont pas sentis de réaliser ce dossier du fait de la complexité de la démarche administrative. Ce que l'on peut regretter finalement, c'est que vous n'avez pas accompagné ces commerçants, j'espère que vous allez le faire, de façon à les aider dans leur démarche pour qu'ils soient indemnisés, et cela dans un souci d'équité républicaine, de façon que tous les commerçants qui ont été impactés d'une part par les travaux et d'autre part, vous le savez comme nous, par la crise Covid, ce qui a été très douloureux pour ces commerçants, que l'ensemble de ces commerçants, dans un souci d'équité, puissent être à leur tour indemnisés.

C'est en leur nom que nous vous le demandons en toute gravité, mais pour que les indemnisations ne s'arrêtent pas là et pour que les commerçants qui sont restés sur le bord du chemin puissent être accompagnés et malgré tout indemnisés.

C'est ce que l'on vous demande. Merci d'avance pour eux.

M. KUHN.- Les commerçants en question ont eu largement la possibilité de se tourner vers Bernard Pieri, notre adjoint en charge du commerce, ils ont eu largement la possibilité

de se tourner vers les services financiers, il y a eu beaucoup d'échanges avec les uns et les autres. Une règle a été fixée, Mme Felmy a été très carrée dans sa façon de faire et je salue vraiment la rigueur et le sérieux de son travail.

On ne peut pas non plus faire des chèques en blanc. À un moment, il faut que les commerçants en question, d'ailleurs le café du Midi a su le faire, le tabac Totem a su le faire, la coiffure Christelle et Lui a su le faire, pourquoi ceux-là y sont-ils arrivés et les autres non ? L'équité est là, elle est au niveau de ceux qui ont fait l'effort.

M. CHALVET.- Si je peux réintervenir très brièvement, ce qui m'a semblé, Monsieur Kuhn, c'est que ceux qui avaient bénéficié d'un comptable et ceux qui avaient les reins un peu plus solides ont pu faire ces démarches ; ceux qui étaient dans un contexte de micro-entreprise ne s'en sont pas sentis, c'est pourquoi je me permets d'insister auprès de vous, indépendamment de ce que vous venez de nous dire très justement.

Merci encore.

M. KUHN.- Bien. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci de me donner la parole.

Concernant ce fameux forfait, ce plafond de 1 000 euros, quand une entreprise envisage de prendre un comptable pour monter ce type de dossier, cela coûte extrêmement cher. Apparemment, d'après les calculs qu'on nous a donnés, cela avoisinerait les 500 euros ; 1 000 euros moins 500 euros, je pense que malheureusement, cela a dû en dissuader plus d'un de pouvoir au moins bénéficier du minima par le biais de ce forfait.

N'y a-t-il pas une possibilité de rattraper ces personnes en leur donnant une autre chance pour avoir un accompagnement de la part de la commune et bénéficier de quelque chose *a minima* ?

M. KUHN.- Encore une fois, une commission a été créée, elle a fait son travail, tous les commerçants ont été informés, ils ont tous eu la possibilité de déposer leur dossier.

Madame Felmy, qui a l'habitude de cela, nous a dit ceci : il n'y en a pas beaucoup, mais on a fait notre travail, on a finalisé, si l'on rouvre le guichet, il faut reconvoquer la commission, il faut redonner une chance, ce n'est pas ainsi que la commission a décidé de travailler.

M. DE SOUZA.- Excusez-moi, est-ce que le moment venu, vous étiez simplement en attente de réponse, est-ce qu'il n'aurait pas fallu aller vers ces commerçants pour pouvoir les solliciter, les inciter, les encourager, leur expliquer avec une meilleure pédagogie ? C'est sûr que si vous attendez et que vous êtes dans un espace où vous n'êtes pas dans une implication avec ces personnes, elles ne vont pas participer à ce montage financier qui est quand même complexe.

M. KUHN.- Encore une fois, c'est complexe, mais certains ont su le faire.

Céline Bakri me dit que Bernard Pieri a rencontré chaque commerçant. Il n'est pas là, il pourrait l'expliquer plus longuement que moi.

Y a-t-il d'autres interventions ?

[Pas d'autre intervention]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

5. DECLASSEMENT ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LES PARCELLES AFFECTEES A L'ACTIVITE GOLFIQUE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains, par l'intermédiaire du syndicat d'économie mixte (SAEMDI), a réalisé dans les années 1980 le golf de Digne-les-Bains, aménagé sur des unités foncières ayant été acquises par le SAEMDI ou ayant fait l'objet de baux emphytéotiques.

Ce golf comporte plusieurs bâtiments appartenant à la commune et s'étend sur plus de 83 hectares, comporte un grand parcours de 18 trous, un parcours compact de 6 trous, ainsi qu'un practice.

Après liquidation de la SAEMDI, la commune s'est retrouvée propriétaire du golf et bénéficiaire des baux emphytéotiques.

En 2017, l'ensemble a été valorisée par la DGFIP France Domaine à 1 700 000 euros (rapport d'évaluation ci-joint).

Le 9 juin 2022, le service urbanisme a sollicité France Domaine pour un nouveau rapport d'évaluation de la valeur vénale du domaine, afin d'avoir une valeur actualisée de ce patrimoine.

La ville a confié la gestion de cet équipement en affermage, par délégation de service public, à une société privée, UGolf, jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette délégation inclut également la gestion d'un site d'hébergement, accueil touristique et de restauration en périphérie des installations sportives.

La ville n'entend pas pérenniser ce mode de gestion, la gestion d'un tel équipement ne relevant pas des services publics que la collectivité entend gérer comme tel, mais souhaite voir préserver et permettre de valoriser le site dans le cadre d'une activité commerciale prise en charge par un opérateur économique.

À cet effet, il est apparu opportun d'envisager la mise en place sur le site, à l'échéance de la délégation en cours, d'un bail de longue durée permettant à des opérateurs économiques de réaliser les investissements nécessaires à cette valorisation.

Le contrat de location envisagé serait passé au terme d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt permettant la présentation d'offres concurrentes, à lancer au cours du second semestre 2022 pour que le bail puisse prendre effet au début de l'année 2024.

Il comportera notamment les obligations suivantes à la charge du bailleur :

- conservation et valorisation du site ;
- exploitation dans le respect de la destination du site telle que fixée dans les règles d'urbanisme applicables, soit un classement Ub pour les parcelles accueillant les actuels équipements d'accueil et d'hébergement, et N pour les autres espaces, sans possibilité de construction (certaines parcelles classées Nlt autorisant exclusivement les locaux techniques liés à l'activité du golf et les aires de stationnement ;
- substitution du preneur à la commune dans le cadre des baux emphytéotiques passés avec les propriétaires des parcelles autres que communales, soit sept baux, portant sur 46 hectares, le montant total des loyers correspondants s'établissant à 46 482,35 euros en 2021 (37 679,80 euros en valeur initiale inscrite dans chaque acte authentique annexé au présent rapport) ;
- versement d'un loyer à la commune, dont le montant sera proposé par le preneur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et prenant en compte la valorisation proposée par les services de l'État que la commune aura consultés.

Les offres concurrentes seront analysées au regard des conditions économiques proposées et de l'intérêt du projet d'exploitation au regard de la conservation et de la valorisation du site.

La mise en œuvre de ce projet implique, afin de ne pas être contraint sur la forme du bail à passer par le statut domanial des biens relevant à ce jour du domaine public communal du fait de leur affectation à un service public, que les parcelles communales du site soient déclassées.

Il s'agit des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	DESIGNATION	SUPERFICIE BÂT m ²	SUPERFICIE TERRAIN m ²	PLU
AS	4	Ravin		485	Ubd
AS	29	Parcours		1 740	3AU
AS	30	Parcours		170	3AU
AS	34	Parcours		4 565	3AU
AS	43	Parcours		6 445	N
AS	139	Parcours		4 870	N
AS	140	Parcours		1 220	N
AS	157	Parcours		3 395	Nlg
AS	293	Salle de réunion	177	784	UBc
AS	399	Vestiaires club	277	33 387	N/UBc
AS	400	Abri de practice	122	55 274	N
AS	401			5 340	Ubc
AS	402			9 276	UBd
AS	403	Atelier + 1 logement	272	20 593	UBc
AS	403	Local technique piscine	34		
AS	403	Ferme logement	558		
AS	403	Hôtel restaurant	586		
AS	404	Parcours		6 855	Nlg
AS	406	Parcours		1 040	3AU
I	214	Parcours		8 440	N
I	221	Parcours		2 448	N
I	270	Parcours		19 061	N
I	271	Parcours		5 377	N
I	272	Parcours		187 934	N
Total m ²			2 026	378 699	

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans* ».

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- dire qu'à compter de l'échéance de la convention d'affermage en cours, soit au 31 décembre 2023, le golf de Digne-les-Bains ne relèvera plus d'un service public municipal ;

- décider en conséquence qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, ne seront plus affectées à un service public municipal les parcelles communales suivantes :

SECTION	PARCELLE	DESIGNATION	SUPERFICIE BÂT m ²	SUPERFICIE TERRAIN m ²	PLU
AS	4	Ravin		485	Ubd
AS	29	Parcours		1740	3AU
AS	30	Parcours		170	3AU
AS	34	Parcours		4 565	3AU
AS	43	Parcours		6 445	N
AS	139	Parcours		4 870	N
AS	140	Parcours		1 220	N
AS	157	Parcours		3 395	Nlg
AS	293	Salle de réunion	177	784	UBc
AS	399	Vestiaires club	277	33 387	N/UBc
AS	400	Abri de practice	122	55 274	N
AS	401			5 340	Ubc
AS	402			9 276	UBd
AS	403	Atelier + 1 logement	272	20 593	UBc
AS	403	Local technique piscine	34		
AS	403	Ferme logement	558		
AS	403	Hôtel restaurant	586		
AS	404	Parcours		6 855	Nlg
AS	406	Parcours		1 040	3AU
I	214	Parcours		8 440	N
I	221	Parcours		2 448	N
I	270	Parcours		19 061	N
I	271	Parcours		5 377	N
I	272	Parcours		187 934	N
Total m ²			2 026	378 699	

- prononcer en conséquence le déclassement desdites parcelles à effet à la même date du 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à engager une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de conclure avec un opérateur économique un accord portant sur :
 - la conclusion d'un bail sur lesdites parcelles communales ;

- la cession par la commune des droits qu'elle détient sur les parcelles prises à bail par la commune dans le cadre des baux emphytéotiques suivants :

- bail emphytéotique Denoize, pour une superficie de 2ha
- bail emphytéotique Denoize, pour une superficie de 5 ha
- bail emphytéotique Bonsignour, pour une superficie de 10 ha
- bail emphytéotique Daniel, pour une superficie de 9 ha
- bail emphytéotique Mattei, pour une superficie de 2 ha
- bail emphytéotique Attenoux, pour une superficie de 16 ha
- bail emphytéotique Cesano, pour une superficie de 2 ha



M. KUHN.- Le rapport numéro 5 est un sujet très important : il s'agit de déclasser et décider d'un appel à manifestation d'intérêt pour les parcelles affectées à l'activité de notre golf.

La société d'économie mixte SAEMDI a réalisé pour la ville, dans les années 80, le golf, aménagé sur des unités foncières qui avaient été acquises ou dans le cadre de baux emphytéotiques pour d'autres parcelles.

Sur ce golf, il y a un parcours de 18 trous, un parcours compact de 6 trous, un practice, ainsi qu'un édifice à destination d'hébergement et un restaurant.

Quand la SAEMDI a été liquidée, c'est la ville qui a récupéré la propriété de l'ensemble et a récupéré aussi le bénéfice des baux emphytéotiques.

En 2017, la ville avait demandé à la DGFIP de procéder à une évaluation de l'ensemble. Cette évaluation portait sur un montant de 1 700 000 euros. Au début de ce mois-ci, le service urbanisme a sollicité un nouveau rapport d'évaluation qui nous sera sans doute remis en septembre, pour avoir une valeur actualisée.

Cet ensemble est confié, dans le cadre d'une délégation de service public en affermage, à une société privée, la société UGolf et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Vous vous souvenez sûrement que nous avons voté une prolongation d'un an lors d'un conseil municipal précédent.

La délégation inclut ensemble : le site d'hébergement, l'accueil, la restauration et le parcours golfique, l'ensemble des installations du golf lui-même.

La ville ne souhaite pas pérenniser ce mode de gestion, parce que la gestion d'un tel équipement ne relève pas du service public, mais souhaite le préserver et souhaite valoriser le site, notamment le valoriser dans le cadre d'une activité commerciale prise en charge par un opérateur économique.

L'option choisie pour mettre en place ce projet à l'échéance de la délégation en cours, est un bail de longue durée qui permettrait à des opérateurs économiques de réaliser les investissements nécessaires à cette valorisation et d'amortir leur effort d'investissement.

Le contrat de location dont il s'agit serait passé au terme d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), une sorte de mise en concurrence qui permettrait la présentation d'offres concurrentes. Cet AMI serait lancé au second semestre 2022 pour que le bail puisse prendre effet au début de l'année 2024, c'est-à-dire à la fin de la délégation de service public en cours.

Il y a parmi les obligations que la ville souhaite mettre à la charge du futur bailleur :

- la conservation et la valorisation du site, l'exploitation dans le respect de la destination du site telle que fixée dans les règles d'urbanisme, notamment les parcelles accueillant les actuels équipements d'accueil et d'hébergement et les autres parcelles destinées à l'activité de golf, ainsi que les aires de stationnement ;
- la substitution du preneur à la commune dans le cadre des baux emphytéotiques passés avec les propriétaires des parcelles autres que communales : il y a en tout et pour tout sept baux portant sur 46 hectares, le montant total des loyers correspondants s'établissant à 46 482 euros ;
- et *in fine* le versement d'un loyer à la commune, dont le montant sera proposé par le preneur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, prenant en compte la valorisation proposée par les services de l'État que la commune aura consultés.

Les offres concurrentes seront analysées au regard des conditions économiques proposées et de l'intérêt du projet d'exploitation au regard de la conservation de la valorisation du site.

La mise en œuvre de ce projet implique, afin de ne pas être contraint sur la forme du bail qui aujourd'hui relève du domaine public, que les parcelles communales du site soient déclassés.

Vous avez le tableau et la liste de ces parcelles dans votre dossier.

L'article 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de dire qu'à compter de l'échéance de la convention d'affermage en cours, soit le 31 décembre 2023, le golf de Digne-les-Bains ne relèvera plus d'un service public municipal ;

- de décider en conséquence qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 ne seront plus affectées à un service municipal les parcelles communales dont vous avez la liste complète dans votre rapport ;
- de prononcer en conséquence le déclassement desdites parcelles à la même date du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de conclure avec un opérateur économique un accord portant sur la conclusion d'un bail sur lesdites parcelles communales et la cession par la commune des droits qu'elle détient sur les parcelles prises à bail dans le cadre de baux emphytéotiques (vous avez aussi la liste dans votre rapport).

Ce projet est très important, nous pensons que l'appel à manifestation d'intérêt est la bonne solution pour trouver un investisseur, mais pour cela, il faut que l'on sorte de l'affectation au domaine public et du classement en tant que service public.

Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci. Quelques éclaircissements.

On comprend bien, de ce que vous venez d'énoncer, que UGolf ne sera pas reconduit dans la délégation de service public. Cela semble un peu dommage au vu du bilan positif récent, ce qui n'était pas le cas dans les années antérieures, et surtout de la visibilité de UGolf au niveau de la gestion des golfs, pas simplement en France mais au niveau européen. C'est une première remarque.

La deuxième remarque, c'est que ce golf malgré tout fait partie du bien commun, que les Dignois y sont attachés et que quand on parle, on peut toujours effectivement épiloguer sur l'aspect écologique ou non du golf, mais malgré tout, c'est un espace naturel bien entretenu, un poumon d'oxygénation et un site très attractif pour le tourisme en général et l'attractivité de Digne qui en a bien besoin.

Autre point de remarque, c'est ce qui nous inquiète et la raison pour laquelle nous voterons non à cette délibération, c'est que déclasser un terrain, si je ne m'abuse, c'est le sortir du cadre foncier qui lui permet d'éviter des actions immobilières néfastes. On n'aimerait pas que ce golf se transforme, dans le cadre d'une exploitation évidemment privée plus ou moins juteuse, en lotissement ou en construction qui viendrait dégrader ce site.

Déclasser ces terrains, cela nous pose question et, en effet, on a peu de visibilité et de lisibilité sur les investisseurs à venir qui visiblement vont vouloir peut-être construire davantage sur ces terrains.

Autant nous étions tous d'accord pour construire un hôtel, aménager le site intelligemment oui, mais est-ce qu'on doit vraiment céder ce patrimoine commun et le donner à des exploitants dans des visées purement commerciales ? C'est une question qui nous inquiète et en tout cas qui va interpeller beaucoup de Dignois.

M. KUHN.- Je vais donner la parole à Damien Moulard qui complètera.

UGolf en effet ne sera pas reconduit, puisque l'objet à partir du 1^{er} janvier 2024 est un bail à construction. Un bail à construction, comme son nom l'indique, c'est un bail, il ne s'agit

donc pas de céder les propriétés, les parcelles, les bâtiments, il s'agit de les donner à bail à un opérateur économique qui va prendre l'engagement d'investir sur ce site.

La destination golfique, la destination des bâtiments est préservée et garantie par notre plan local d'urbanisme, par les règles d'urbanisme applicables sur tout ce site. On a bien sûr vérifié cela, de façon que le preneur à bail ne puisse pas détourner l'objet même de ce projet de la destination golfique, de la destination d'hébergement, de la destination de restauration et d'accueil touristique.

Je laisse peut-être Damien compléter.

M. MOULARD.- Merci, Monsieur le premier adjoint, pour ces considérations techniques.

Pour répondre à M. Chalvet, vous êtes attaché au golf, cela tombe bien, nous aussi. Vous êtes attaché à l'environnement, nous aussi. Vous voulez préserver cet endroit, nous aussi. Vous ne voulez pas qu'on fasse n'importe quoi au niveau immobilier, nous aussi. Nous avons donc pris, avec cette formule, toutes les précautions nécessaires pour que le golf de Digne soit préservé.

Vous le savez peut-être, le golf de Digne a 32 ans. Il a été inauguré le 9 juillet 1990, il a été géré au début par la SAEMDI, après il y a eu un peu de régie, après il y a eu la DSP et cela fait 17 ans que UGolf le gère. Nous avons un parcours magnifique, vallonné, créé par l'architecte Robert Berthet, et je pense que nous pouvons être fiers de notre parcours.

Par contre, nous savons tous que le problème au golf de Digne, c'est l'hébergement et la restauration. Vous le savez peut-être, pour l'hébergement, l'hôtel a été construit sur le site du Costic, les anciens Dignois s'en souviennent peut-être, cela remonte à Mathusalem, il y a 11 chambres sur le golf de Digne ; si nous voulons développer l'activité golfique en préservant absolument ce parcours magnifique, je pense que nous devons chercher toutes les mesures juridiques et toutes les possibilités pour développer cet endroit magnifique.

Je pense que c'est un projet très ambitieux comme l'a rappelé monsieur le premier adjoint. Je crois que c'est un peu l'ADN de notre équipe municipale. Nous avons pris les conseils d'experts en droit, ils nous ont conseillé cet appel à manifestation, mais sachez, Monsieur Chalvet, que dans tous les cas nous serons très vigilants non seulement sur la qualité de l'hôtellerie et de la restauration, mais surtout sur la pratique du golf, que ce soit au niveau de la place de l'association, des tarifs pratiqués préférentiels pour les Dignois, pour l'école de golf. Enfin, nous serons vigilants et en même temps je pense que nous devons chercher à essayer encore une fois de développer notre belle ville.

M. KUHN.- Une précision pour vous dire que UGolf évidemment n'est pas écarté, ils pourront parfaitement candidater également. On peut effectivement reconnaître que UGolf n'a pas démerité, notamment sur la partie golfique, par contre sur la partie hébergement et restauration, c'est moins bien. En tout cas ils seront les bienvenus à déposer un projet, à proposer un certain nombre d'aménagements, à proposer une montée en gamme de l'ensemble, peut-être en s'adossant à un investisseur, c'est à eux de voir. Notre souhait est qu'il y ait plusieurs candidats, qu'il y ait une vraie émulation autour de ce projet et que l'on arrive à avoir un beau projet pour cet endroit.

M. CHALVET.- Une dernière remarque. Vous n'empêchez pas notre crainte qui traduit la crainte de beaucoup de Dignois et beaucoup de golfeurs si vous discutez avec vos amis golfeurs, Monsieur Moulard.

Je ferai une dernière remarque, c'est que justement ces terrains étaient en réserve foncière et le fait qu'ils soient déclassés va permettre, vous le savez bien, des actions immobilières. J'espère que ces actions immobilières seront raisonnables et raisonnées. En tout état de cause, on regrette une fois de plus que l'on cède tout au privé ; c'est la tendance actuelle, mais ce n'est pas ma vision des choses, je défends le service public, je défends le bien commun. On sera donc très vigilant, mais je pense qu'il faut communiquer absolument, parce qu'une fois de plus, on a beau aller dans les commissions, on a beau essayer de travailler intelligemment avec vous, on découvre les choses et cela manque de transparence. On veut bien vous écouter et acter votre bonne foi, mais on reste quand même vigilant sur le risque de bétonnage et le transfert dans le privé.

C'est ce que je voudrais dire. En tout cas les golfeurs ne manqueront pas de vous interpellier là-dessus, parce que dans Digne cela va faire traînée de poudre.

M. MOULARD.- Je note que vous êtes pour une gestion du golf en régie, personnellement ce n'est pas ma vision. Après, que nous soyons vigilants et ambitieux, ce n'est pas incompatible.

M. KUHN.- Bernard Teyssier.

M. TEYSSIER.- Merci. Bonsoir à tous.

Monsieur Chalvet, vous faites semblant de ne pas comprendre, mais c'est votre habitude. Vous faites semblant de ne pas comprendre que c'est un intérêt très important pour nous de penser à l'avenir et de penser qu'au golf, aujourd'hui, il manque un élément qui est extrêmement important : un hébergement de qualité. Mon collègue Damien Moulard s'évertue à vous le dire, mais vous essayez de ne pas comprendre.

J'interviens en tant que vice-président au tourisme à l'agglomération et, bien évidemment, j'ai suivi ce dossier de très près. Je suis un vieux Dignois de Mathusalem, puisque j'ai connu le Costic. En matière de développement économique et touristique, c'est une chance énorme que nous avons si nous trouvons des investisseurs, parce que contrairement à ce que vous êtes en train de dire, vous connaissez les finances de la ville de Digne, comment voulez-vous que la ville de Digne puisse ne pas céder le terrain à un privé pour le garder en gestion privée et faire elle-même l'emprunt pour un établissement de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros ?

Je vous connais bien, Monsieur Chalvet, je sais que vous êtes très pertinent parfois, mais cette fois vous essayez, par opposition systématique, de vous mettre en avant en disant ceci cela. Or, avec M. Damien Moulard, nous avons fait de nombreuses réunions et il est apparu qu'il y avait un frein effectivement compte tenu de la propriété de ce terrain et qu'il fallait absolument qu'on change pour avoir de véritables investisseurs qui vont travailler pour nous, pour ce golf qui, comme vous l'avez dit, est très connu et très apprécié ; je ne suis pas golfeur, mais il y a des golfeurs qui viennent de très loin, tous nous disent que ce qui manque, c'est de l'hôtellerie et de la restauration.

Monsieur Chalvet, je vous rassure, nous serons extrêmement vigilants. Je rejoins ce qu'a dit mon ami M. Moulard, si l'on arrivait à le faire, ce serait quelque chose de super pour notre territoire et pour la ville de Digne.

M. KUHN.- Merci, Bernard.

Monsieur Chalvet, après on passera au vote.

M. CHALVET.- Monsieur Teyssier, je ne fais pas semblant de ne pas comprendre, en général j'ai un cerveau qui tourne assez vite. Je comprends bien ce qui s'énonce clairement et, pour répondre et pour connaître une équation en mathématique, encore faut-il avoir des données. Ce que je vous expose simplement, c'est que souvent, on manque de données pour comprendre. Si vous nous dites : on cède, on déclassé des terrains sur une parcelle donnée pour faire un complexe hôtelier qui est nécessaire, on adhère. Si ce n'est pas le cas et que c'est plus étendu au niveau du golf, ce que l'on peut craindre, et qu'on cède ce golf au privé, c'est autre chose.

C'est cela qui reste. Je ne cherche pas du tout à me mettre en avant, je suis dans l'opposition et j'essaie de défendre l'intérêt général, c'est tout. Vous feriez la même chose que moi. J'essaie d'être constructif, mais en même temps j'essaie de veiller au bien commun. Ce n'est pas plus que cela. Si les choses sont claires, il n'y a pas de souci. Si elles le sont moins, on a toujours peur qu'il y ait anguille sous roche.

M. KUHN.- Bien. Je rappelle que ce golf et l'ensemble des installations ont été créés par un opérateur privé et que la ville l'a récupéré parce que cet opérateur privé a périclité. Aujourd'hui, nous cherchons un opérateur privé pour investir et pour faire de ce golf, comme l'a très bien dit Bernard Teyssier, un lieu attractif, un lieu qui permette de recevoir correctement à la fois les golfeurs et les touristes.

Ceci étant, vous avez bien compris que la délégation de service public en affermage se termine le 31 décembre 2023. S'il y avait une difficulté, nous aurions le temps, et le conseil municipal bien sûr aura à se prononcer, de choisir d'autres solutions.

Peut-on passer au vote ?

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA)
1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)

□□□□

6. AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte :

Afin de favoriser les déplacements actifs (vélo et marche) depuis le secteur des Truyas vers le centre-ville et profitant des travaux de réfection de la bande roulante de la route départementale 900 par le conseil départemental prévus en 2023, la commune souhaite aménager une voie verte avenue du Souvenir Français.

Compte tenu de la future concomitance de ces travaux, par délibération n° 16 du 5 avril 2022, le conseil municipal a adopté la convention pour l'aménagement de cette voie verte avec le département.

Pour rappel, les travaux de la voie verte seront divisés en deux tronçons :

- Le tronçon commun, le long de la route départementale 900, du PR 1+440 (extrémité des cimetières communaux) au PR fin 2+300 (giratoire des Truyas). C'est l'objet de la convention susnommée qui prévoit une maîtrise d'ouvrage déléguée au département, mais une répartition des dépenses de telle sorte que la commune ne paye que les travaux liés à la voie verte. Le coût des travaux du tronçon commun revenant à la commune est estimé à 300 000 € HT.
- Un tronçon spécifique, hors route départementale, du PR 1+440 de la RD900 (extrémité des cimetières communaux) puis en rive droite du Mardaric et le long du chemin du Bourg. Cette partie sera traitée seule par la commune. Son coût est estimé à 153 250 € HT.

Au total, les travaux d'aménagement de cette voie verte sont donc estimés à 453 250 € HT auxquels il convient de rajouter des honoraires de maîtrise d'œuvre (45 325 €), les prestations de contrôle technique (9 065 €), de SPS (4 530 €), d'OPC (4 530 €) et les aléas estimés à 3 % soit 13 600 €.

In fine, le montant de l'opération s'élève donc à 530 300 €.

Cette opération peut être subventionnée par le conseil régional (CRET) et l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

	Montant en € HT	Participation
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	159 090	30 %
État (DETR)	200 000	37,7 %
Autofinancement	171 210	32,3 %
Total	530 300	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État au titre de la DETR pour cette opération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.



M. ESTEVE.- Lors du précédent conseil municipal, nous avons adopté une convention avec le conseil départemental pour l'aménagement de la voie verte, avenue du Souvenir Français. Cette convention concerne la partie tronc commun, c'est-à-dire à l'extrémité des cimetières jusqu'au giratoire des Truyas, le long de la route départementale.

Afin de prolonger et de réaliser ce tronçon cyclable en totalité, il y a aussi un tronçon spécifique hors route départementale, qui est entièrement à la charge de la commune, derrière les cimetières, en rive droite du Mardaric, puis chemin du Bourg une fois la passerelle traversée.

L'ensemble des opérations sur ces deux tronçons représentent un coût pour la commune de 530 300 euros. Ces opérations peuvent être subventionnées par le conseil régional au titre du CRET et par l'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

- le conseil régional par le CRET financerait à hauteur de 159 090 euros hors taxes
- l'État au titre de la DETR, 200 000 euros hors taxes
- enfin un autofinancement de 171 210 euros hors taxes

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État au titre de la DETR pour cette opération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

M. KUHN.- Merci, Matthieu.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Bonsoir à tous.

De toute façon nous allons voter pour cette possibilité, tout simplement parce que c'était dans le programme de « Terre dignoise ». C'est tout.

Merci.

M. KUHN.- D'autres interventions ?

[Pas d'autre intervention]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

7. OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT : MISE EN ŒUVRE (PHASE 2) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte :

Conformément au Code forestier et à l'arrêté préfectoral n° 2013-1472, le maire est responsable, à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les espaces naturels de la commune de Digne-les-Bains sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt. Afin de renforcer ses moyens d'action en matière de sensibilisation, la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque du territoire communal. Une cartographie a été réalisée pour l'ensemble des propriétés soumises à OLD afin d'informer chaque administré du périmètre réglementaire à débroussailler qui lui incombe. Les quartiers prioritaires ont été définis au regard du calcul de l'aléa et du calcul de susceptibilité aux incendies de forêt des bâtiments et installations soumises à OLD. Cette première phase va se clôturer par l'envoi, à chaque administré concerné, d'un courrier avec une carte du périmètre à débroussailler.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager la phase 2 du cahier des charges qui consiste à accompagner les administrés dans la mise en œuvre des travaux avec la réalisation d'un état des lieux précis sur le terrain des parcelles concernées dans les secteurs les plus à risque et être assistée pour le dispositif d'information à déployer à destination des particuliers concernés.

Cette deuxième phase donnera lieu à des contrôles dans environ 400 propriétés (les plus à risque). Elle se déroulera fin 2022 et se poursuivra en 2023 et fait l'objet de la présente demande de subvention.

Concernant les bâtiments communaux ainsi que les voiries communales ouvertes à la circulation publique, la commune sera assistée par les services

de l'ONF pour quantifier et cartographier les linéaires soumis en priorisant les tronçons.

Cette opération se déroulera sur un délai de vingt-quatre mois et fait l'objet de la présente délibération portant demande de subvention.

Le montant pour la réalisation de la phase 2 s'élève à 35 995 € HT soit 43 194 € TTC. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la part du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État (CFM).

Le plan de financement prévisionnel pour cette deuxième phase est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	17 997,50 €	21 597,00 €	50 %
État	8 998,75 €	10 798,75 €	25 %
Autofinancement	8 998,75 €	10 798,75 €	25 %
Total	35 995,00 €	43 194,00 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.

◆◆◆

M. ESTEVE.- Conformément au Code forestier et à l'arrêté préfectoral numéro 2013-1472, le maire est responsable à l'échelle de sa commune de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

La première phase de ces OLD a été votée lors du précédent mandat et elle arrive à terme. L'ONF s'est attelée à cartographier et à planifier l'ensemble des zones concernées par ces OLD. Cette phase se terminera par l'envoi d'un courrier à l'ensemble des administrés propriétaires concernés par ces OLD.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager la deuxième phase de ces OLD, toujours avec l'ONF, qui consiste à accompagner les administrés dans les différents travaux, à accompagner la commune dans tous les dispositifs d'information sur ces OLD et aussi pour tout le contrôle aléatoire sur 400 propriétés les plus à risque, pour voir si les OLD ont bien été effectuées et, le cas échéant, à appliquer des amendes, et à accompagner la communes pour les OLD qui concerneront la voirie et les bâtiments communaux.

Cette deuxième phase se déroulera sur vingt-quatre mois. Elle peut bénéficier de financements. Elle s'élève à 43 194 euros hors taxes.

Les financements que nous pouvons aller chercher sont les suivants :

- 21 597 euros de la part du conseil regional
- 10 798,75 euros de la part de l'État
- 10 798,75 euros en autofinancement

Aussi il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.

M. KUHN.- Merci, Matthieu.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame.

Mme PAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous.

Je souhaitais demander quelques précisions. J'ai quelques questions si vous voulez bien.

La première, vous parlez d'une cartographie qui a été réalisée ; pourrions-nous disposer de cette cartographie de manière à pouvoir bien visualiser où se trouvent ces habitations et ces zones à risque ? C'est la première question.

Ensuite, vous parlez d'accompagnement des propriétaires ; pourriez-vous nous préciser les modalités de cet accompagnement ? Vous parlez d'état des lieux, de dispositifs d'information.

La troisième et dernière question : vous parlez des contrôles et de l'utilisation de ces 43 194 euros, notre question est de savoir qui va faire ces contrôles ?

Bien évidemment, nous saluons cette maîtrise des risques d'incendie.

Merci à vous.

M. ESTEVE.- Pour la première question concernant la cartographie, il n'y a pas de cartographie communale. L'agent de l'ONF a cartographié l'ensemble des propriétés concernées et le plan édité va être envoyé à chaque propriétaire concerné ; chaque propriété aura une carte avec sa propriété et l'espace concerné par les OLD.

Mme PAIRE.- Excusez-moi, il est bien mentionné que « *la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque du territoire communal. Une cartographie a été réalisée pour l'ensemble des propriétés* ». Vous devez donc bien avoir cette cartographie.

M. ESTEVE.- On peut y avoir accès ou on peut le demander à l'ONF, mais chaque carte sera spécifique à chaque propriété et envoyée à chaque propriétaire, on n'a pas une carte globale parce que ce serait illisible si on dézoomait cette carte au niveau de la commune.

Mme PAIRE.- Excusez-moi, vous avez bien une idée de l'endroit où cela se situe, dans quel quartier.

M. ESTEVE.- Oui, c'est tous les quartiers en pourtour de commune, à proximité des espaces forestiers.

M. KUHN.- Tu peux peut-être préciser le nombre de propriétaires concernés.

M. ESTEVE.- Il y a 1 400 propriétés qui seraient concernées par ces OLD, cela fait moins de propriétaires en réalité. Si l'on couple les doublons, cela doit faire 600 ou 700 propriétaires concernés par ces OLD et qui recevront les cartes.

Pour ce qui est de l'accompagnement, dans ces courriers seront joints aussi des prospectus réalisés par l'ONF et la DFCI qui expliquent réellement la manière dont on doit faire les OLD. Ensuite, il y aura aussi des réunions qui sont programmées, des réunions dites de quartier. En fait, on va se déplacer avec l'agent des services techniques, certainement moi-même et l'agent de l'ONF dans les quartiers concernés et là où il y aura des questions, pour y répondre. C'est tout cela qui est pris en compte dans l'accompagnement.

Enfin, pouvez-vous me rappeler la dernière question ?

Mme PAIRE.- Qui va faire les contrôles ?

M. ESTEVE.- Ce sera l'agent de l'ONF puisque c'est lui qui est habilité, nous n'avons pas la compétence.

Mme PAIRE.- Les 43 194 euros sont donc destinés à l'agent ONF, c'est cela ?

M. ESTEVE.- À l'ONF, ce n'est pas l'agent. C'est l'ONF qui facture cette prestation.

Mme PAIRE.- Pour ce qui est de l'accompagnement des propriétaires, de façon concrète, il y a peut-être des propriétaires qui sont plus ou moins négligents, mais je pensais aussi aux propriétés qui sont en indivision, il va peut-être y avoir des difficultés pour trouver les héritiers. C'est vraiment une question concrète, savoir comment cela pourra être fait, sachant qu'il est en effet important de lutter contre ce risque d'incendie.

M. ESTEVE.- Il y a eu un travail sur ce sujet. L'ONF a commencé à cartographier en 2020 et cela n'aboutit que maintenant parce qu'il y a eu des recherches assez importantes au niveau des parcelles pour trouver les propriétaires et destinataires de ces courriers. *A priori* c'est bon, il manquait encore quelques petites parcelles mais, aujourd'hui, l'ensemble des parcelles concernées devraient pouvoir être traitées, en tout cas les propriétaires devraient recevoir le courrier le demandant.

Mme PAIRE.- Je vous remercie.

M. KUHN.- D'autres questions ? [*Pas d'autre question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

8. CONCESSION DE SERVICE DES ABRIS ET DE MOBILIERS URBAINS - AVENANT N° 2

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a confié à la société Philippe Védiaud, le 16 mars 2020, un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 28 juillet 2020 entre les parties afin de modifier la date de démarrage des prestations au 1^{er} août 2020 au lieu du 16 mars 2020, en raison du confinement et de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Toutefois, étant donné notamment la persistance de la crise sanitaire, la société Philippe Védiaud a rencontré des problèmes dans l'exécution des prestations qui a, de fait, pris du retard.

De plus, en 2021, le règlement local de publicité de la ville est devenu caduc, empêchant ainsi tout affichage de publicité dans le périmètre du site inscrit (centre-ville et centre ancien).

Dans ce cadre, le contrat de concession doit être à nouveau amendé afin de prendre en compte ce changement de réglementation et permettre la poursuite de l'exécution des prestations dans des conditions modifiées, de manière non substantielle, à savoir un allongement de la durée de la concession de 36 mois, un déploiement dans les plus brefs délais des abris et des mobiliers urbains et une clause de revoyure à prévoir le cas échéant dès que le nouveau règlement de publicité locale sera en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir approuver et autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ci-joint à la concession d'abris et de mobiliers urbains avec la société Philippe Védiaud.



M. KUHN.- Vous vous souvenez sûrement que, le 16 mars 2020, un contrat de concession a été confié à une société, qui s'appelle la société Philippe Védiaud, pour mettre en place installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abribus et de mobiliers urbains.

Il y a eu un avenant numéro 1 en juillet 2020 pour modifier la date de démarrage des prestations en raison du confinement et de la crise sanitaire.

Toutefois, la persistance de la crise sanitaire étant une contrainte forte, la société Philippe Védiaud a rencontré des problèmes dans l'exécution des prestations et du retard a été pris.

Par ailleurs en 2021, le règlement local de publicité de la ville est devenu caduc, empêchant ainsi tout affichage de publicité dans le périmètre du site inscrit qui concerne le centre-ville et le centre ancien.

Dans ce cadre, le contrat de concession doit être à nouveau amendé, d'abord pour prendre en compte ce changement de réglementation, ensuite pour permettre la poursuite de l'exécution des prestations dans des conditions modifiées de manière non substantielle, à savoir simplement un allongement de la durée de concession de trente-six mois, avec un déploiement dans les plus brefs délais des abribus et des mobiliers urbains qui ne sont pas encore installés et une clause de revoyure lorsque le nouveau règlement de publicité locale sera en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir approuver et autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2 qui vous a été remis dans votre dossier, à la concession d'abris et de mobiliers urbains avec la société Philippe Védiaud.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame.

Mme PAIRE.- J'ai deux questions d'ordre pratique pour les usagers.

La première : y aura-t-il des abribus partout, c'est-à-dire à tous les arrêts ?

La seconde : à qui revient l'affichage au niveau de ces abribus et de ces arrêts ? Je parle en particulier de l'affichage concernant les lignes et les horaires. Est-ce que cela revient à la commune ou est-ce que cela revient à PAA ? Comme je le disais il y a quelque temps, je commence à être usager de notre transport urbain et il y a de nombreux endroits, de nombreux arrêts où il n'y a plus d'affichage des horaires.

Voilà donc mes deux questions. Je vous remercie.

M. KUHN.- Sur la première question, bien évidemment l'objet de cette convention de délégation de service public est qu'il y ait des abribus partout. Il y a eu un coup d'arrêt, comme je l'ai indiqué, lié à la fin du règlement de publicité, il y a eu un coup d'arrêt lié aux exigences importantes de l'architecte des Bâtiments de France au centre-ville et dans le centre ancien. Cette solution que nous avons trouvée est une solution quasiment transactionnelle pour éviter un contentieux et, surtout, faire en sorte que la société Philippe Védiaud installe les abribus au plus vite, de façon qu'avant l'automne ou avant l'hiver, ils soient en place.

Georges, veux-tu répondre sur les horaires ?

M. PEREIRA.- Bonsoir à toutes et à tous.

Pour répondre à cette question de l'affichage des horaires du TUD, il incombe à la régie des transports urbains dignois de procéder à cet affichage. Normalement, c'est fait à l'automne quand on modifie les nouveaux horaires. Si ce n'est pas fait, on va vérifier et faire en sorte que ce soit certainement remplacé, parce que je pense que dans tous les abris l'affichage a été fait ; peut-être qu'il disparaît, il s'envole, il est déchiré, mais en tout cas vous faites bien de nous alerter, dès que le service des transports retrouvera un chef de service, puisque l'actuel est sur le départ, on essaiera de faire en sorte de vérifier que tout soit conformément installé.

M. KUHN.- Merci, Georges. D'autres remarques ? [*Pas d'autre remarque*]

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



9. CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Selon l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans toutes les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, une commission de contrôle, dont la composition est fixée par le conseil municipal, doit examiner les comptes détaillés des opérations de comptes périodiques.

Cette commission concerne donc l'ensemble des contrats de la ville comportant des règlements de comptes périodiques, à savoir les délégations de service public, les marchés publics et les garanties d'emprunts (R.2222-1 et R.2252-5 du CGCT).

L'intérêt premier de cette commission est d'effectuer un contrôle comptable plus détaillé et précis sur les opérations des entreprises ayant conventionné avec la commune, en complément de celui déjà effectué par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Elle peut effectuer un contrôle sur place et sur pièces auprès de ces entreprises afin de vérifier l'équilibre financier du contrat.

Cette commission émet également un rapport annuel qui est joint aux comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de créer cette commission au sein de la commune de Digne-les-Bains et de dire qu'elle est composée des six membres suivants :

- l'adjoint au maire délégué aux finances et à la commande publique
- le président de la commission consultative des services publics locaux
- la chef du service des finances et de la commande publique
- l'adjoint à la chef du service des finances et de la commande publique
- le directeur général des services
- le contrôleur de gestion de la ville



M. KUHN.- L'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales, dans toutes les communes qui ont plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, prévoit une commission de contrôle dont la composition est fixée par le conseil municipal et qui a pour objet d'examiner les comptes détaillés des opérations de comptes périodiques.

Cette commission est concernée par tous les contrats de la ville comportant des règlements de comptes périodiques, notamment les délégations de service public, certains marchés publics et garanties d'emprunts.

L'intérêt de cette commission est qu'elle a la possibilité d'effectuer un contrôle comptable très détaillé et précis sur les opérations des entreprises qui ont conventionné avec la commune. Ce contrôle vient donc en complément de celui déjà effectué par la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission peut effectuer un contrôle y compris sur place et sur pièces. Elle émet un rapport annuel qui est une annexe du compte administratif de la commune, pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique.

Il vous est donc proposé de créer cette commission au sein de la commune et de dire qu'elle sera composée des six membres suivants :

- l'adjoint au maire délégué aux finances (votre serviteur)
- le président de la commission consultative des services publics locaux, à savoir M. Damien Moulard
- la chef du service des finances et de la commande publique, Mme Mireille Espitallier
- l'adjoint à la chef du service des finances et de la commande publique, M. Frédéric Roche
- le directeur général des services
- le contrôleur de gestion de la ville

Lequel contrôleur de gestion de la ville n'est pas encore parmi nous, mais c'est un poste que nous allons créer et nous recruterons ce monsieur ou cette dame pour participer à cette commission.

Avez-vous des questions ? Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Vous venez de nous présenter la délibération relative à la création de la commission de contrôle financier prévue à l'article R.2222-3 du CGCT.

Je m'étonne que vous puissiez proposer au vote un texte qui, pour ma part, me pose question quant à la composition telle que vous nous la proposez.

Le CGCT, dans son article R.2222-3, se contente d'indiquer que la composition de la CCF est fixée par une délibération du conseil municipal.

Deux conclusions peuvent toutefois être retirées de cette formulation.

La première est qu'il revient à l'assemblée délibérante de la commune de procéder à la création de cette commission et d'en désigner les membres.

La seconde concerne la qualité des membres qui siègent au sein de la CCF. Sur ce point, la disposition susvisée se veut silencieuse, se contentant de reconnaître la compétence du conseil municipal. Dans ces conditions, le principe de libre administration des collectivités territoriales permet au conseil municipal de décider librement de la composition de la CCF. Cependant une lettre du 27 avril 2012 de la DGCL - que je tiens à votre disposition et qui est ici même - énonce que peuvent y siéger des élus (sans que la représentativité de l'opposition soit assurée puisque le texte ne prévoit rien), des représentants d'associations d'usagers, voire des personnalités qualifiées (cela peut être des universitaires ou des financiers). On notera que, même si les trois commissions de la délégation sur les services publics locaux, la commission des finances et la CCF sont distinctes, rien n'interdit que l'on reprenne la même composition pour la CCF.

Vous avez pris un autre parti et décidé d'y nommer, à l'exception de deux élus de la majorité, des fonctionnaires de la ville de Digne. Il ne me semble pas possible de leur permettre de siéger au sein de cette instance et d'écarter les représentants de l'opposition au sein du conseil municipal.

Pour les fonctionnaires, revenons aux fondamentaux et plus précisément à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dispose dans cet article 14 : *« Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée »*.

Or, qui représente les citoyens dans la collectivité, ce sont bien sûr les élus qui tirent leur légitimité du suffrage universel, et certainement pas les fonctionnaires avec tout le respect que je leur dois.

Ceux-ci peuvent appuyer la commission qui peut, si elle n'a pas de compétence en interne, faire appel à un cabinet d'audit, puisque le travail consiste en une vérification des pièces comptables. Il leur reviendra certainement de rédiger le rapport annuel présenté en conseil municipal, mais ils ne peuvent pas se substituer aux élus et donc siéger en tant que membres au sein de la CCF.

Au titre des élus, je m'étonne que la plus compétente de nous tous pour siéger au sein de cette instance et qui devrait même la présider, à mon sens, compte tenu de son expertise avérée en la matière, je veux parler de Mme Teyssier, inspectrice du Trésor en retraite, ne

figure même pas dans la liste proposée, ainsi que de l'absence de M. Pieri, également légitime au vu de ses compétences professionnelles.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cette délibération de l'ordre du jour de ce conseil et de constituer un groupe de travail avec toutes les composantes de celui-ci afin de travailler à un nouveau texte qui donnera une place à l'opposition au sein de cette instance. Je rappelle que les deux listes d'opposition ont obtenu plus de voix que la vôtre et à ce titre, dans le respect de la démocratie, il ne me paraît pas possible que l'opposition n'ait aucun siège.

Je tiens à votre disposition les délibérations des communes de Dole, Arcachon, Saint-Médard-en-Jalles, Bayonne, pour ne citer que celles-là, qui ont toutes désigné uniquement des élus, et qui pour certaines ont choisi une élection à la proportionnelle.

Si vous n'accédez pas à ma demande de remettre à plus tard cette délibération, je voterai bien évidemment contre, mais votre refus ne fera que confirmer le peu de cas que vous faites de l'expression démocratique au sein du conseil municipal.

M. KUHN.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci.

Je voudrais dire que nous adhérons totalement aux propos énoncés par Geneviève Primiterra, j'éviterai donc d'être redondant.

Deux points. Nous nous félicitons que vous ayez mis à l'ordre du jour la création de cette commission de contrôle, puisqu'elle faisait l'objet de nos propositions d'amendement au règlement intérieur, et des membres de « Terre dignoise », notamment Mme Margueritte, ont œuvré à vos côtés pour modifier ce règlement ; c'était donc plutôt une bonne nouvelle. La mauvaise nouvelle, c'est quand on a vu la composition de cette commission.

Nous adhérons totalement aux propos de Mme Primiterra, parce que finalement le but de créer cette commission c'est le but de travailler en commun, en toute transparence, aux finances de la ville, à la gestion de notre ville.

Nous demandons en effet la même chose que Mme Primiterra, à savoir de revoir cette commission de façon que les élus constituent cette commission et soient appuyés par des fonctionnaires compétents, voire des sociétés d'audit sur le plan du budget, de façon à avoir une cogestion intelligente et transparente. C'était quand même le but de la constitution de cette commission, nous allons totalement dans le sens de Mme Primiterra et nous vous demandons de revoir la constitution de cette commission.

Je dirai aussi que dans certaines villes, des maires ont acté une certaine proportionnalité, ce qui est tout à fait satisfaisant. On parle beaucoup de l'Europe et, comme vous le savez, des pays comme l'Italie ou la Suède participent activement à ce mode de fonctionnement. Nous n'en demandons pas tant, mais en tout cas si quelques élus de « Terre dignoise » et Mme Primiterra représentant l'autre liste d'opposition faisaient partie de ce travail en commun, je pense que ce serait un grand pas dans le mode de fonctionnement de notre municipalité.

M. KUHN.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Très peu de choses à répondre à tout cela. Je reprendrai simplement ce que Mme Primiterra a indiqué de façon extrêmement juste : cette commission est fixée librement par le conseil municipal. Librement. Ce n'est pas une commission municipale, il n'y a pas l'obligation de faire une place à l'opposition.

Je préciserai qu'il s'agit d'une commission éminemment technique, parce que regarder les comptes des délégataires, aller dans le détail d'un certain nombre de choses, c'est d'ailleurs un travail qui est déjà fait par les services financiers sur les comptes que nous rendent les délégataires ; là, il s'agit d'aller beaucoup plus loin.

Il est probable, vous avez raison là-dessus, que la commune soit à un moment ou à un autre amenée à se faire assister par des gens dont c'est le métier de faire des audits (des experts-comptables, etc.). On n'en est pas là, on va essayer de commencer ce travail de la meilleure façon possible.

Les élus sont au service de la population, les fonctionnaires aussi. C'est un travail qui est devant nous, qui va conduire à une certaine complexité, cela va s'ajouter à ce que font déjà les services et, à partir de là, droits de l'homme ou pas, Suède... Restons chez nous, restons simples.

Nous allons passer au vote de cette délibération.

Je ne vous ai pas donné la parole, Madame Primiterra, soyez raisonnable, si vous ne voulez pas demander la parole comme il se doit, je serai obligé d'appliquer le règlement.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
8 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA)
1 ABSTENTION (Mme TEYSSIER)

Je donne la parole à Céline Bakri pour le cofinancement d'un intervenant social entre la police et la gendarmerie.



10. COFINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL ENTRE LA POLICE ET LA GENDARMERIE

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Dans le cadre du contrat de sécurité intégrée signée le 18 mars dernier entre la ville de Digne-les-Bains et l'État, la ville s'est engagée à cofinancer annuellement l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) pour toute la durée du contrat, soit de 2022 à 2026.

L'ISCG est un dispositif mis en place en 2021 par la préfecture, le procureur, la direction départementale de la sécurité publique, le conseil départemental et l'association de médiation et d'aides aux victimes (AMAV) au bénéfice de toute personne, majeure, mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social. Il permet de sortir la personne de son isolement social en l'orientant vers les services compétents. Il est prévu un accompagnement de 450 bénéficiaires pour 2022. Cet intervenant social tient notamment une permanence à la gendarmerie et au commissariat de Digne-les-Bains.

Dans ce cadre, et pour cette année 2022, la ville a donc reçu la demande de subvention de ce poste d'intervenant social porté par l'AMAV. Le budget prévisionnel de l'année 2022 est de 38 000 € et financé comme suit :

Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation	19 000 €
Conseil départemental	3 800 €
Durance Lubéron Verdon Agglomération	4 146 €
Commune de Digne-les-Bains	4 146 €
Commune de Manosque	4 146 €
Commune de Châteaux-Arnoux-Saint-Auban	2 762 €
TOTAL	38 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 4 146 € à l'AMAV pour le cofinancement de l'ISCG et d'autoriser le maire à signer l'avenant joint à la convention triennale de partenariat du 8 février 2021 intégrant la participation de la ville au cofinancement de ce poste.



Mme OGGERO-BAKRI.- Merci, Monsieur le premier adjoint. Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit là de valider notre participation au financement du poste d'intervenant social entre gendarmerie et police. C'est un dispositif qui a été mis en place en 2021 par les services de l'État avec le soutien du conseil départemental et porté par l'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV).

Ce poste d'intervenant social est réparti à parts égales entre les secteurs police et les secteurs gendarmerie.

Il est prévu un accompagnement de 450 bénéficiaires pour l'année 2022.

Nous nous sommes engagés à cofinancer cet intervenant social dans le cadre de la signature du contrat de sécurité intégrée avec l'État.

Le montant de ce dispositif s'élève à 38 000 euros. L'État en finance la moitié. Les collectivités partagent le reste du financement.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 146 euros à l'AMAV pour cofinancer ce poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie et d'autoriser madame le maire à signer l'avenant joint à la convention triennale de partenariat du 8 février 2021 intégrant la participation de la ville au cofinancement de ce poste.

M. KUHN.- Y a-t-il des questions ?

Mme TSALAMLAL.- Nous aimerions savoir pourquoi il est demandé à la ville de payer ce poste qui dépend du ministère de la Justice ? Pourquoi ne pas demander des subventions au ministère de la Justice ?

Deuxième question : pourquoi est-il (je cite) opportun que la ville de Digne-les-Bains qui contribuait en mettant à disposition des locaux, doive contribuer financièrement ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Comme je l'ai dit, l'État finance la moitié de ce poste.

Il s'agit de permettre à des victimes, dans nos secteurs gendarmerie et police, d'avoir un suivi et un accompagnement social pour pouvoir entamer leurs démarches ou pouvoir les orienter. Notre participation au niveau du commissariat correspond certes à la mise à disposition de locaux, mais les gendarmeries le font aussi, le commissariat de Manosque le fait aussi, c'est aussi notre engagement pour pouvoir pérenniser ce poste.

C'est en effet financé en partie par l'État, mais nous contribuons à ce financement, ce qui est tout à fait normal. C'est pour des usagers de notre territoire.

Mme TSALAMLAL.- Je l'ai bien entendu, je l'ai bien compris. À la lecture de ce que vous proposez, jusqu'à présent nous mettions à disposition des locaux, c'était notre contribution. Maintenant, la mise à disposition de locaux est supprimée et remplacée par une subvention de 5 000 euros, une participation financière. Pourquoi ne resterions-nous pas sur ce que l'on faisait jusqu'à présent, c'est-à-dire la mise à disposition de locaux, pourquoi passons-nous à une contribution financière ? On connaît l'état des finances de la ville, ce n'est peut-être pas judicieux de venir encore rajouter à ce qui est déjà un peu inquiétant.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je pense que vous faites confusion avec le poste du CDAD, le conseil départemental de l'accès au droit. Ce n'est pas du tout la même chose. Là, les locaux du commissariat continueront à accueillir cet intervenant social. Simplement, dans la négociation que nous avons eue avec l'État et notamment dans le cadre de notre contrat de sécurité intégrée, c'est un engagement que nous avons pris comme les autres collectivités l'ont fait. C'est dans le but de pouvoir pérenniser ce poste.

Mme TSALAMLAL.- Ce n'était pas ma question. Je lis : « *Depuis 2007, la contribution de la ville de Digne-les-Bains a consisté en la mise à disposition de locaux* ». Là, il n'y a pas d'ambiguïté.

Mme OGGERO-BAKRI.- C'est le rapport suivant que vous êtes en train de lire. Là, nous sommes sur le rapport numéro 10.

M. KUHN.- Vous êtes sur le rapport suivant.

Mme TSALAMLAL.- Excusez-moi, je suis allée trop vite. Je reviendrai vers vous tout à l'heure. Merci.

M. KUHN.- Avant de passer au vote, je veux vous signaler que Bernard Teyssier a dû s'absenter, il donne procuration à Jérôme Martinez.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous allons donc passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Nous allons passer à la contribution financière au groupement d'intérêt public « conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence ». Je donne la parole à Marie-José Séry.



**11. CONTRIBUTION FINANCIERE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE »**

Madame Marie-José SERY rapporte :

Le conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence (CDAD) a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Le CDAD assure également la gestion des lieux d'accès au droit. Il a, en outre, pour fonction l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, l'aide à l'accomplissement de certaines démarches et l'organisation de consultations juridiques gratuites.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) fondé en novembre 2007 par l'État, le département des Alpes-de-Haute-Provence, l'Association départementale des maires, l'Ordre des avocats du barreau, la Caisse des règlements pécuniaires du barreau, la chambre départementale des huissiers

de justice, la chambre départementale des notaires et l'association Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles.

Le CDAD est placé sous la présidence du président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département et sous la vice-présidence du procureur de la République.

La commune de Digne-les-Bains est membre de ce GIP. À ce titre et selon les termes de l'article 7 de la convention constitutive, la ville de Digne-les-Bains est tenue de contribuer au fonctionnement du CDAD selon les modalités laissées à la libre appréciation des membres.

Depuis 2007, la contribution de la ville de Digne-les-Bains a consisté à la mise à disposition de locaux. Cependant à la faveur d'évolution dans l'organisation du fonctionnement de l'association et conformément à la demande formulée par le président du tribunal de grande instance, président du GIP, il apparaît désormais plus opportun que la ville de Digne-les-Bains apporte son concours sous la forme d'une contribution financière. Cette évolution du mode de contribution a été définie en accord avec le président du GIP.

Ainsi, afin de soutenir le fonctionnement du CDAD et selon les termes de l'engagement de la ville de Digne-les-Bains dans le GIP, il vous est proposé :

- d'octroyer au conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence une contribution financière de 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette contribution.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme TSALAMLAL.- Cette fois, je suis dans le timing.

Je réitère ma question. Voulez-vous que je la répète ou vous avez compris ce que j'ai dit tout à l'heure ? Cela évitera de prendre encore du temps.

Mme SEREY.- J'ai très bien compris votre question.

Le CDAD était hébergé au pôle social. Il y avait un fonctionnement un petit peu particulier, ils nous demandaient aussi d'assurer un secrétariat, de prendre les rendez-vous. Il y avait les locaux, mais il y avait aussi un besoin de participation du personnel du pôle social, ce qui s'est avéré difficile compte tenu de la charge de travail des agents, ils ne pouvaient pas assurer en plus les rendez-vous du CDAD. Aussi, dans un souci de meilleur fonctionnement, ils se sont installés dans l'espace France services où ils sont dans des conditions plus intéressantes pour eux pour réaliser leurs missions.

Je voudrais préciser qu'à l'origine, la contribution de la ville de Digne avait été évaluée à 8 000 euros, là ils nous demandent 5 000 euros. On est en deçà de ce qui était prévu dans la convention d'origine. Il nous a donc paru opportun d'accéder à leur demande et de leur accorder les 5 000 euros de participation de la commune.

Mme TSALAMLAL.- Je vous remercie.

M. KUHN.- D'autres questions ? [*Pas d'autre question*]

Nous pouvons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Marie-José SERY rapporte :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-7 du CASF, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du CASF, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 membres élus au sein du conseil municipal.

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 27 décembre 2021, mentionnant qu'une unique liste de 8 représentants du conseil municipal au conseil d'administration a été déposée et procédant à l'élection de ces membres.

Considérant la démission de Mme Patricia Bocquet de son mandat de conseillère municipale ayant pris effet le 4 avril 2022 ;

Considérant que Mme Patricia Bocquet avait été élue comme membre représentant du conseil municipal au conseil d'administration.

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, et conformément à l'article R123-9 du CASF, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.



Mme SERY.- Je vous précise qu'en fin de rapport il était noté qu'il était possible de déroger au vote à bulletin secret. Après vérification, ceci n'est pas possible, le vote à bulletin secret est obligatoire.

M. KUHN.- Merci, Marie-José.

Nous avons deux listes de candidatures.

Nous avons une liste présentée par « Terre dignoise », composée de Nadia Tsalamlal, Françoise Margueritte, Marie-Claude Paire et Clémence Samb.

Et nous avons une liste présentée par « Ambitions pour Digne-les-Bains » composée de Marie-José Séry, Gérard Mezzano, Pascale Quenette, Damien Moulard, Gwenola Coulange, Léon Fatio, Corinne Arboux-Tromel, Antoine Thouroude, Martine Thiéblemont, Jérôme Martinez, Céline Oggero-Bakri, Bernard Dumond et Matthieu Estève.

Avant de passer aux opérations de vote, il faudrait désigner au moins deux assesseurs. Est-ce que vous voulez bien désigner un assesseur pour rejoindre l'urne ?

Madame Nadia Tsalamlal et M. Matthieu Estève sont désignés en qualité d'assesseurs.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

M. KUHN.- Le scrutin est clos. Si vous voulez bien procéder au dépouillement.

M. ESTEVE.- Sont élus au conseil d'administration du CCAS :

Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » :

- Mme Marie-José Séry
- M. Gérard Mezzano
- Mme Pascale Quenette

- M. Damien Moulard
- Mme Gwenola Coulange
- M. Léon Fatio

Liste « Terre dignoise » :

- Mme Nadia Tsalamlal
- Mme Françoise Margueritte

M. KUHN.- Merci à tous les deux. Merci à Émilie.

Nous reprenons avec le rapport numéro 13 qui concerne la saisie par voie électronique (SVE) et la dématérialisation de l'instruction d'urbanisme. Nadine Vollaire a la parole.



13. SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION D'URBANISME

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Il est rappelé au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, plusieurs nouvelles obligations s'appliquent à toutes les communes :

- La saisie par voie électronique (SVE) obligatoire pour toutes les communes, c'est-à-dire que tout administré pourra déposer dans une boîte courriel d'une commune un document d'urbanisme.

L'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservices, etc.).

- La dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. »

Il est rappelé au conseil municipal que chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération, dans sa délibération du 23 novembre 2021 et dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération - DLVA, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer. L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

- une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé ;
- une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'État, PLAT'AU et AVIS'AU... ;
- une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU ;
- un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 déjà possible pour ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc. ;
- un déploiement dans PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération ;
- pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une saisie par voie électronique SVE à toutes les communes, mais également une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 habitants) ;
- les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA ;
- à titre indicatif, la répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30 % par an et passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour Digne-les-Bains ;
- les frais de formation ont été négociés à zéro euro en visio-formation.

En conséquence, il vous est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L.112-8 et L.112-9, R.112-9-1 et R.112-9-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.410-5, R.423-15 et L.423-3,

Vu la délibération n° 20 du conseil d'agglomération en date du 21 septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service système d'information géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

Considérant que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme et l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant le principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

Considérant que pour les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1^{er} janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme et quelles que soient les modalités d'instruction desdites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

Considérant que l'article L.112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse, l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

Considérant encore que suivant l'article R.112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

Considérant qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme, il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

Considérant que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

Considérant par ailleurs que l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une

téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que l'entente Provence Alpes Agglomération/Durance Lubéron Verdon Agglomération, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une téléprocédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

Considérant qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par la ville pour l'instruction des actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plate-forme de l'État (PLAT'AU),

Considérant que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter la mise à disposition de la saisie par voie électronique et l'évolution du logiciel Cart@ds permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération ;
- de valider le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel ;
- de dire que pour la ville de Digne-les-Bains, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE, - Merci. Bonsoir à tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, plusieurs nouvelles obligations s'appliquent à toutes les communes : la saisie par voie électronique et la dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans le cadre d'une collaboration avec la DLVA, PAA a acquis un logiciel qui permet la saisie par voie électronique des demandes d'urbanisme, la consultation des services mis en place par l'État et le passage à la dématérialisation dans les communes concernées de plus de 3 500 habitants. PAA propose de mettre ce logiciel à disposition des communes concernées moyennant le remboursement des frais de maintenance.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'accepter la mise à disposition de la saisie par voie électronique et l'évolution du logiciel cart@ds permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération ;
- de valider le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel ;
- de dire que pour la ville de Digne-les-Bains, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022.

M. KUHN.- Merci. Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. DELIBERATION MOTIVEE INSTAURANT UN TAUX A 20 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DES BASSES SIEYES 2 (ZONE 2 AUpm)

Monsieur Francis KUHN rapporte :

De plein droit depuis la loi de 1967, la taxe locale d'équipement constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de construction.

Elle est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la commune.

Par délibération du 27 avril 1978, le conseil municipal a décidé de porter le taux de cette taxe de 1 % à 2,5 %.

Puis par délibération du 28 juin 2001, a décidé de porter le taux de cette taxe de 2,5 % à 3,5 %.

L'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

Par délibération du 4 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'instaurer le taxe d'aménagement au taux de 3,5 %, avec un sous-secteur à Saint-Christophe et La Tour avec un taux de 2 %.

En application de l'article L.331-13-6^e du Code de l'urbanisme, pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L.331-10, la valeur forfaitaire est de 2 000 € par emplacement. Cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de la commune.

Vous avez institué sur l'ensemble du territoire communal la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée dans l'article L.331-10 à 4 000 €.

La taxe d'aménagement s'est substituée à ces diverses taxes et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 à toutes les demandes d'autorisation et de déclaration d'urbanisme.

La taxe d'aménagement a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2015 les participations telles que notamment la participation pour la voirie et les réseaux (PVR) et la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

En application de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme, il est prévu que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux, est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Les travaux et équipements mentionnés ci-dessus visent notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Le quartier des Basses Sièyes, situé à 3 kilomètres du centre-ville et à 500 mètres de la zone d'activités Saint-Christophe, restait le dernier territoire non urbanisé sur la rive droite de la Bléone.

La seule manière d'urbaniser cette zone de façon cohérente était de créer un aménagement d'ensemble, c'est à ce titre que cette zone a été classée antérieurement en zone naturelle urbanisable à terme (NAX) puis au PLU en zone 1AUpm et 2AUpm.

L'enjeu a été de faire une opération vitrine avec une approche paysagère forte et la création d'espaces paysagers pour récolter les eaux pluviales dans le souci de répondre aux besoins d'un développement durable.

Le projet se devait d'être exemplaire. Nous partions d'un territoire vierge de 10 hectares pour arriver à la réalisation de 250 logements en mixité sociale.

Les enjeux étaient aussi bien économiques, sociaux, urbains, environnementaux que politiques.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation des Basses Sièyes première tranche a eu un coût d'investissement de 1 812 253,83 €. Il a été fait appel à la participation financière des propriétaires (instauration de la participation pour voie et réseaux) afin de diminuer l'autofinancement de l'opération. Aujourd'hui, l'autofinancement de la première tranche a été de 750 000 € avec, pour l'instant, la réalisation de 88 logements et le dépôt d'un permis d'aménager de 11 lots. Pour autant, il y a encore du foncier disponible dans cette première tranche (1,2 hectare) et des aménagements pourront être réalisés dans le futur, qui produiront des recettes pour la commune.

Les Basses Sièyes forment un ensemble cohérent. Sa vocation habitat fédère des exigences de paysage urbain, d'équipements collectifs, de dessertes vers le centre et l'extérieur. Un aménagement d'ensemble a été mis en place pour développer de manière rationnelle l'ensemble de la zone.

Le secteur à plan masse permet une mixité urbaine en créant de l'habitat individuel limité à 7 mètres à l'égout du toit (villa sur deux niveaux) et du petit collectif limité à 9 mètres à l'égout du toit (collectif sur trois niveaux). Il a été proposé de reprendre la trame urbaine du hameau des Sièyes (cœur de village à proximité immédiate) avec des constructions positionnées autour de places et avec des voies qui distribuent de manière cohérente l'ensemble des parcelles. Des aménagements paysagers ont été réalisés pour reprendre le principe des prairies drainantes. Une voie piétonne et cyclable a été construite en parallèle de la voie de desserte pour relier le quartier Saint-Christophe au centre-ville.

L'urbanisation de la deuxième tranche des Basses Sièyes permettrait de finir l'aménagement de ces 10 hectares. Elle permettrait de prolonger les voies de circulation aujourd'hui se terminant en impasses dans la première tranche et pourrait permettre aux habitants de se sentir intégrés dans un tissu urbain cohérent.

Le projet d'aménagement paysager et de voiries des tranches 1 et 2 est jugé satisfaisant par la commune de Digne-les-Bains.

À ce sujet, deux profils-types de voirie ont été arrêtés :

- un profil-type d'une emprise de 12 mètres de largeur comprenant un cheminement piétonnier, une zone d'espaces végétalisés, la voirie et un second cheminement piétonnier avec la plantation d'arbres de hautes tiges ;

- un profil-type d'une emprise de 10 mètres de largeur comprenant un cheminement piétonnier, la voirie et un second cheminement piétonnier avec la plantation d'arbres de hautes tiges.

Deux placettes seront réalisées avec la plantation d'arbres de hautes tiges.

Le fonctionnement des différents canaux d'arrosage devra être maintenu sur les zones nouvellement aménagées et une prairie drainante sera réalisée.

Ces travaux, d'un montant estimatif total de 2 259 389 € hors taxes, chiffrage réalisé au niveau « avant-projet sommaire » APS (réseaux secs et humides, réseaux viaires et aménagements paysagers) pourraient être réalisés en deux ou plusieurs phases.

Après déduction de la part incombant à Provence Alpes Agglomération (476 164 €) et du financement par la taxe d'aménagement bonifiée du secteur (environ 910 000 €), l'autofinancement de la commune s'élèverait à 873 225 € hors taxes.

Les calculs relatifs au rendement financier de la taxe d'aménagement ont été faits sur la base d'une densité d'occupation du foncier moyenne.

Cette délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit tacitement. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 20 % dans le secteur des Basses Sièyes deuxième tranche (zone 2AUpm au PLU) ;
- d'instaurer dans le secteur des Basses Sièyes deuxième tranche (zone 2AUpm au PLU) comme sur l'ensemble du territoire communal, la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée dans l'article L.331-10 à 4 000 €.



M. KUHN.- Il s'agit de la zone 2AUpm de notre PLU.

La taxe locale d'équipement, depuis la loi de 1967, constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de construction. Elle est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la commune.

En 1978, le conseil municipal a porté le taux de cette taxe de 1 % à 2,5 % ; en 2001, de 2,5 % à 3,5 %. À la suite de la loi de finances rectificative 2010 qui a réformé la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées, par délibération du 4 octobre 2012, le

conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % avec un sous-secteur à Saint-Christophe et La Tour au taux de 2 %.

En application de l'article L.331-13-6^e du Code de l'urbanisme, pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L.331-10, la valeur forfaitaire est de 2 000 euros par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 euros. Vous avez institué sur l'ensemble du territoire communal la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée par l'article L.331-10 à 4 000 euros.

La taxe d'aménagement s'est substituée à ces diverses taxes et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 à toutes les demandes d'autorisation et de déclaration d'urbanisme.

La taxe d'aménagement a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2015 les participations telles que notamment la participation pour la voirie et les réseaux (PVR) et la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

En application de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme, il est prévu que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux, est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Les travaux et équipements mentionnés ci-dessus visent notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Vous avez dans le rapport le périmètre de cette zone 2AUpm des Basses Sièyes telle qu'elle est prévue à notre PLU. Ce serait ce périmètre sur lequel s'appliquerait une taxe d'aménagement bonifiée à 20 %.

Le quartier des Basses Sièyes, situé à 3 kilomètres du centre-ville et à 500 mètres de la zone d'activités Saint-Christophe, restait le dernier territoire non urbanisé sur la rive droite de la Bléone.

La seule manière d'urbaniser cette zone de façon cohérente était de créer un aménagement d'ensemble, c'est à ce titre que cette zone a été classée antérieurement en zone naturelle urbanisable à terme (NAX) puis au PLU en zone 1AUpm et 2AUpm.

L'enjeu était de faire une opération vitrine avec une approche paysagère forte et la création d'espaces paysagers pour récolter les eaux pluviales dans le souci de répondre aux besoins d'un développement durable.

Le projet se devait d'être exemplaire, puisque nous partions d'un territoire vierge de 10 hectares pour arriver à la réalisation de 250 logements en mixité sociale.

Les enjeux d'aménagement de cette zone étaient aussi bien économiques, sociaux, urbains, environnementaux que politiques.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation des Basses Sièyes première tranche a eu un coût d'investissement de 1 812 253,83 euros. Il a été fait appel à la participation financière des

propriétaires (notamment par l'instauration de la participation pour voie et réseaux) afin de diminuer l'autofinancement de l'opération. Aujourd'hui, l'autofinancement de la première tranche a été de 750 000 euros avec, pour l'instant, la réalisation de 88 logements et le dépôt d'un permis d'aménager de 11 lots. Pour autant, il y a encore du foncier disponible dans cette première tranche (1,2 hectare) et des aménagements pourront être réalisés dans le futur, qui produiront des recettes pour la commune.

Les Basses Sièyes forment un ensemble cohérent. Sa vocation habitat fédère des exigences de paysage urbain, d'équipements collectifs, de dessertes vers le centre et l'extérieur. Un aménagement d'ensemble a été mis en place pour développer de manière rationnelle l'ensemble de la zone.

Le secteur à plan masse permet une mixité urbaine en créant de l'habitat individuel limité à 7 mètres à l'égout du toit (par exemple une villa sur deux niveaux) et du petit collectif limité à 9 mètres à l'égout du toit (collectif sur trois niveaux). Il a été proposé de reprendre la trame urbaine du hameau des Sièyes (le cœur de village à proximité immédiate) avec des constructions positionnées autour de places et avec des voies qui distribuent de manière cohérente l'ensemble des parcelles. Des aménagements paysagers ont été réalisés pour reprendre le principe des prairies drainantes. Une voie piétonne et cyclable a été construite en parallèle de la voie de desserte pour relier le quartier Saint-Christophe au centre-ville.

L'urbanisation de la deuxième tranche des Basses Sièyes permettrait de finir l'aménagement de ces 10 hectares. Elle permettrait de prolonger les voies de circulation aujourd'hui se terminant en impasses dans la première tranche et pourrait permettre aux habitants de se sentir intégrés dans un tissu urbain cohérent.

Le projet d'aménagement paysager et de voiries des tranches 1 et 2 est jugé satisfaisant par la commune de Digne-les-Bains.

À ce sujet, deux profils-types de voirie ont été arrêtés :

- un profil-type d'une emprise de 12 mètres de largeur
- un profil-type d'une emprise de 10 mètres de largeur

Deux placettes seront réalisées avec la plantation d'arbres de hautes tiges.

Le fonctionnement des différents canaux d'arrosage devra être maintenu sur les zones nouvellement aménagées et une prairie drainante sera réalisée.

Ces travaux, d'un montant estimatif total de 2 259 389 euros hors taxes, chiffrage réalisé au niveau « avant-projet sommaire » (comprenant les réseaux secs et humides, les réseaux viaires et les aménagements paysagers) pourraient être réalisés en deux ou plusieurs phases.

Après déduction de la part incombant à Provence Alpes Agglomération (476 164 euros) et du financement par la taxe d'aménagement bonifiée du secteur (environ 910 000 euros), l'autofinancement de la commune s'élèverait à 873 225 euros hors taxes.

Précisons que les calculs relatifs au rendement financier de la taxe d'aménagement ont été faits sur la base d'une densité d'occupation du foncier moyenne.

Cette délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit tacitement. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 20 % dans le secteur des Basses Sièyes deuxième tranche (zone 2AU_{pm} au PLU) ;
- d'instaurer dans le secteur des Basses Sièyes deuxième tranche (zone 2AU_{pm} au PLU) comme sur l'ensemble du territoire communal, la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée dans l'article L.331-10 à 4 000 euros.

Voilà pour ce rapport. Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous pouvons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA)

□□□□

15. LES ARCHES - 23 RUE CHARLES GROUILLER : ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre des élargissements des rues Vallon de Farine et Charles Grouiller, la commune de Digne-les-Bains a acquis plusieurs emprises, frappées par les emplacements réservés ER 3/6 et ER 3/8.

La commune est propriétaire de la parcelle AB n° 428 dont la bande de roulement est déjà réalisée, acquise en vue de la création d'une voie de liaison. Afin de constituer un bouclage complet de ces voies, il conviendrait de l'élargir.

Par courrier du 2 février 2022, les consorts Rippert, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AB n° 75, jouxtant la parcelle communale, ont sollicités madame le maire pour la cession de l'emprise nécessaire à la commune.

L'emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section AB n° 75 est de 291 m², tel que le tout figure sur le plan de division établi par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert.

Cette acquisition se fera au prix de 80 €/m², soit un montant de 23 280 €, et aux conditions suivantes lors de la création de la future voie de liaison, à savoir :

- la création de trois accès sur les parcelles nouvellement découpées, issues de la parcelle cadastrée section AB n° 75 ;
- la mise en attente des réseaux secs et humides sur les terrains issus de la parcelle AB n° 75 et sur la parcelle cadastrée section AB n° 76.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 8 juin 2022 et que tous frais et droits de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition aux consorts Rippert d'une emprise de 291 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AB n° 75 sise 23 rue Charles Grouiller, pour un montant de 23 280 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Il s'agit d'acquérir une parcelle aux consorts Rippert en vue d'élargir la voie pour le bouclage du quartier, de sécuriser un passage matérialisant le stationnement et de créer un cheminement piéton.

Il s'agit d'une régularisation, parce que dans les faits, il existe déjà quelque chose, il suffira d'élargir. Actuellement, il y a déjà un stationnement anarchique qui empiète sur cette parcelle. Nous avons vu avec les services techniques pour savoir quelle largeur était nécessaire afin d'optimiser au mieux le passage.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition aux consorts Rippert d'une emprise de 291 mètres carrés à prélever sur la parcelle cadastrée section AB n° 75 sise 23 rue Charles Grouiller, pour un montant de 23 280 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. KUHN.- Merci, Nadine.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

16. CAGUERENARD - 8 RUE DES ABEILLES -PARCELLES CADASTREES SECTION BM N° 197, N° 199 ET N° 200 : ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN EXPOSE A UN RISQUE NATUREL MAJEUR AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DIT FONDS BARNIER (FPRNM)

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.561-3 selon lequel « *le fonds de prévention des risques naturels majeurs [...] peut contribuer à l'acquisition amiable des biens couverts par un contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L.125-1 du Code des assurances selon les conditions suivantes : acquisition d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvement de terrain ou d'affaissement de terrain dus à une cavité souterraine, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement des vies humaines, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations, ou à l'acquisition d'un bien sinistré à plus de la moitié de sa valeur et indemnisé en application de l'article L.125-2 du même code. Il contribue également aux dépenses liées à la limitation de l'accès et à la remise en état des terrains accueillant le bien exposé.* »

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu le PPRN de la commune de Digne-les-Bains approuvé le 30 juin 2011,

Vu les arrêtés municipaux n° 19-914 du 21 novembre 2019 et n° 20-754 du 28 septembre 2020 portant interdiction d'habiter les lieux au 8 rue des Abeilles 04000 Digne-les-Bains,

Vu le rapport d'étude géotechnique et d'identification des risques de glissement de terrain au droit des propriétés de M. Jean-Louis et Mme Saïda Auzet, établi par la société Sol Concept le 13 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-112-001 du 22 avril 2022 portant attribution de subvention dans le cadre de l'acquisition d'un bien exposé à un risque naturel majeur,

Vu la délibération n° 5 du 3 décembre 2020 relative au glissement de terrain quartier Caguerenard : demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2020, prorogé par courrier du 13 mai 2022, jusqu'au 16 avril 2023.

Considérant que le fonds Barnier permet aux collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût de l'acquisition amiable du bien soit moins élevé que celui d'autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations.

Considérant que les parcelles bâties cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200, constituées d'une habitation sur trois niveaux, d'une superficie de 74 m² sur 220 m² de terrain, sise 8 rue des Abeilles à Digne-les-Bains (04000), propriétés de M. Jean-Louis et Mme Saïda Auzet, est impactée par un glissement de terrain situé sur les parcelles cadastrées section BM n° 162 et n° 355.

Considérant que cette propriété située à flanc de la montagne du quartier Caguerenard, est très exposée au risque de glissement de terrain et que le risque d'effondrement rend la maison impropre à l'habitation.

Le FPRNM a pour objectif de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques. L'acquisition peut être réalisée par une commune et le taux de financement est de 100 % des dépenses (indemnités et frais annexes comme la démolition).

Au regard des conclusions du rapport d'étude géotechnique de la société Sol Concept, compte tenu de la forte exposition du bâtiment, il n'existe pas de mesures structurelles susceptibles de protéger le bien et les personnes pour un coût moindre que celui de l'indemnisation estimée. De fait, la démolition de la maison de M. et Mme Auzet et la relocalisation des personnes exposées hors zone de glissement de terrain apparaît être la seule mesure permettant à terme d'assurer réellement la sécurité des résidents.

L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200 permettrait donc de démolir le bâti existant et de sécuriser le secteur avec notamment le chemin piéton et le poste de transformation situé en aval du talus.

Le service de France Domaine a évalué la valeur vénale des parcelles cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200 à un montant de 138 000 euros auquel s'ajoute une indemnité de remploi fixée à 14 800 euros et une marge de négociation (+10 %) légalement octroyée, ce qui porte la valeur de l'indemnité de dépossession à 166 600 euros.

Par courrier du 12 mai 2022, M. et Mme Auzet consentent à céder les parcelles cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200 à la commune, au prix de 166 600 euros, conformément à l'avis domanial.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200 sises 8 rue des Abeilles à Digne-les-Bains, propriétés de M. Jean-Louis et Mme Saïda Auzet, d'une superficie de 220 m², au prix de 166 600 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toute démarche, signer toute promesse de vente, l'acte authentique de vente et plus généralement tout document utile à la finalisation de cette acquisition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune sur l'exercice courant.



Mme VOLLAIRE. - Faisant suite à un glissement de terrain en 2020, le conseil municipal du 3 décembre 2020 a décidé de faire appel au fonds Barnier qui permet d'acquérir un bien menacé par un désordre dans le cadre d'un risque naturel majeur.

La propriété située à flanc de montagne au quartier Caguerenard est très exposée au risque de glissement de terrain, il y a donc un risque d'effondrement de la maison qui la rend impropre à l'habitation.

L'acquisition par la commune, dans le cadre du fonds Barnier, de cette propriété permettrait de démolir le bâti existant et de sécuriser le secteur, notamment le chemin piéton qui est dessous et le poste de transformation situé en aval du talus.

France Domaine a évalué l'indemnité de dépossession à 166 600 euros.

En conséquence il vous est demandé :

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BM n° 197, n° 199 et n° 200 sises 8 rue des Abeilles à Digne-les-Bains, propriété de M. Jean-Louis et Mme Saïda Auzet, d'une superficie de 220 mètres carrés, au prix de 166 600 euros ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toute démarche, signer toute promesse de vente, l'acte authentique de vente et plus généralement tout document utile à la finalisation de cette acquisition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune sur l'exercice courant.

M. KUHN.- Merci, Nadine.

Y a-t-il des interventions, des questions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Conformément à la loi NOTRé et à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Provence Alpes Agglomération (PAA) exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) adopté le 13 septembre 2021 par Provence Alpes Agglomération définit les conditions d'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le transfert de charges évalué par la CLECT pour cette compétence à la commune de Digne-Les-Bains s'élève à la somme de 143 772,22 € (42 612,22 € pour le fonctionnement et 101 160 € pour l'investissement) à compter de 2022.

La compétence étant gérée par PAA, la convention de délégation de la compétence prévoit que les communes assurent les missions d'entretien inhérentes à la gestion de ce service public, en particulier : l'exploitation, l'entretien et la surveillance des réseaux de collecte et de transport ainsi que des ouvrages de stockage, incluant les espaces de rétention des eaux, ainsi que

le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Sur le plan financier, les missions déléguées aux communes signataires représentant environ 80 % des charges d'entretien transférées, la convention prévoit que l'agglomération indemniserait les communes signataires pour les missions réalisées, à concurrence de 80 % des charges d'entretien transférées telles qu'évaluées par le rapport de la CLECT, soit 34 089,78 € pour la ville de Digne-les-Bains.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R.2226-1, L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 13 septembre 2021, approuvant le rapport CLECT pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »,

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ci-jointe.

◆◆◆

M. BLANC.- Bonsoir à toutes et à tous.

Nous savons que PAA exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, ce qui est conforme à la loi NOTRe.

Pour la ville de Digne-les-Bains, le rapport sur le transfert de charges de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui a été adopté, je le rappelle, le 13 septembre 2021, précise pour cette compétence la somme de 143 772,22 euros qui se décompose ainsi : 42 612,22 euros pour le fonctionnement et 101 160 euros pour l'investissement.

Concernant la partie financière, cette mission déléguée aux communes signataires, c'est-à-dire les communes qui assument la mission d'entretien et la surveillance des réseaux de collecte, représente 80 % des charges d'entretien.

Ainsi pour la ville de Digne, le montant d'indemnisation de la part de PAA s'élève à 34 089,78 euros. C'est tout simplement 80 % de 101 160 euros qui étaient fléchés pour l'investissement.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

M. KUHN.- Merci, Michel.

Nous avons déjà voté sur le principe, nous avons ici la convention précise.

Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**18. APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS APRES
EXAMEN DU REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles d'enseignement et de santé.

Les cartes de bruit stratégiques ont été approuvées par arrêté préfectoral fixant pour le département la liste des infrastructures de transport concernées.

La ville de Digne-les-Bains est concernée pour 300 mètres de voies communales, au niveau du boulevard Victor Hugo.

Un projet de PPBE a donc été élaboré en lien avec la société Acouphen, et conformément à la réglementation.

Ce dernier concerne exclusivement les voies communales identifiées dans l'arrêté préfectoral et le bruit lié à la circulation routière sur ces voies.

Ce projet a été soumis à la consultation du public pour une période de deux mois, du jeudi 3 février 2022 au mercredi 6 avril 2022.

Une observation a été émise par le public lors de sa consultation, concernant les nuisances liées à la circulation des camions sur le boulevard Victor Hugo.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver définitivement le PPBE, à la suite de cette consultation publique.

Aussi, il vous est proposé :

- de prendre connaissance du dossier de plan de prévention du bruit dans l'environnement mis à disposition du public et de la remarque ressortant de cette consultation ;
- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement.



M. BLANC.- Un rappel : lors du conseil municipal du 23 juillet 2020, nous avons présenté le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la ville de Digne-les-Bains avant consultation du public.

Les cartes de bruit stratégiques ont été approuvées par arrêté préfectoral fixant pour notre département la liste des infrastructures de transport concernées.

Il est précisé que la ville de Digne était concernée uniquement par 300 mètres de voie communale au niveau du boulevard Victor Hugo, voie identifiée dans l'arrêté préfectoral en termes de bruit lié à la circulation routière sur cette portion.

Ce projet de PPBE a été élaboré en lien avec la société Acouphen.

Nous avons soumis ce projet à la consultation du public sur une période de deux mois : du jeudi 3 février au mercredi 6 avril.

Une seule observation a été émise concernant les nuisances liées à la circulation des camions sur le boulevard, par un habitant du Florilège.

Nous devons donc approuver définitivement ce PPBE à la suite de la consultation du public.

Je rappelle que les limites qui avaient été fixées dans ce document étaient de 62 dBA qui est l'indicateur limite de gêne nocturne et le Lden qui est l'indicateur global prenant en compte les trois périodes : le jour de 6 heures à 18 heures, la soirée de 18 heures à 22 heures et la nuit de 22 heures à 6 heures. Le document Acouphen démontre que nous sommes loin d'arriver à ces niveaux.

Je rappelle aussi, en ce qui concerne le boulevard Victor Hugo, que nous allons mettre en place une zone à 30 qui va certainement réduire la vitesse et donc réduire le bruit.

M. KUHN.- Merci, Michel.

Y a-t-il des questions, des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

19. CONVENTION FINANCIERE MOULIN A HUILE DE COURBONS

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Dans le cadre de la sécurisation de l'entrée du moulin à huile de Courbons, il est nécessaire de remplacer la poutre qui soutient la terrasse de Mme Blanc située au-dessus de l'entrée du moulin à huile, qui est très endommagée par des infiltrations et qui présente un risque de cassure.

Un étaielement provisoire a été mis en place par sécurité.

Faisant suite aux différents échanges et réunions entre la propriétaire et la mairie, il a été convenu de faire réaliser les travaux avec une participation financière de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière jointe et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

◆◆◆

M. BLANC.- Il s'agit de sécuriser l'entrée du moulin à huile de Courbons dont la ville est propriétaire, où nous devons remplacer une poutre qui soutient la terrasse de Mme Blanc, située au-dessus de l'entrée du moulin et qui est très endommagée par des infiltrations avec un risque de cassure. Un étaielement provisoire de sécurité a été mis en place.

Une réunion entre la propriétaire et la mairie a permis de trouver une entente pour la réalisation de ces travaux.

La convention financière précise que la commune contribuera pour une somme de 1 182 euros qui représente 50 % du montant des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière jointe et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

Je rappelle que je ne suis pas parent avec Mme Blanc.

M. KUHN.- Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci.

Il est bien évident qu'il est nécessaire de remplacer cette poutre devenue un danger pour Mme Blanc, pour 1 182 euros, mais j'ai quand même plusieurs petites questions.

La première : est-ce un bâtiment communal ou classé ?

La deuxième : sinon à qui appartient-il : à une association ou à un privé ?

Ensuite, est-ce que la ville est mise en cause pour ces infiltrations ?

M. BLANC.- C'est un petit peu particulier, parce que la partie basse de ce bâtiment est le moulin qui appartient en effet à la ville et la partie supérieure est une partie privée avec au milieu le passage permettant à cette dame de rentrer chez elle ; cela nous fait une couverture pour rentrer au moulin.

Cette affaire a permis aussi, je parle sous couvert de mon ami Claude Brémond, de faire en sorte que les papiers soient faits, parce que c'est un véritable imbroglio : une partie nous appartenait, une partie ne nous appartenait pas. Étant donné que ces travaux servent un peu aux deux, nous avons fait cette convention pour couper la poire en deux : 50 % du coût revient à la ville et 50 % du coût de remise en état revient à cette dame. Cela permet aussi à M. Claude Brémond de remettre les papiers en ordre en ce qui concerne ce bâtiment qui est bien un bâtiment communal.

Mme HONNORAT.- Très bien, merci.

M. BLANC.- Uniquement le moulin, la partie basse.

Mme HONNORAT.- Je parle bien du moulin.

M. KUHN.- D'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

20. RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Conformément à l'article L.1413-1, M. Damien Moulard, président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), vous présente le bilan des travaux pour l'année 2021.

En 2021, la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains s'est réunie une fois, le 27 mai 2021.

Lors de cette séance, la CCSPL a approuvé le règlement intérieur et a examiné :

- Le rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services et un compte-rendu financier de la restauration scolaire 2019-2020 : une présentation détaillée du bilan a été effectuée par M. Leroy, chef de secteur de la société Scolarest.
- Le rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services et un compte-rendu financier du golf 2020 : une présentation détaillée du bilan a été effectuée par Mme Boucher, directrice du golf, et M. Gueydan, directeur du développement UGolf chargé des relations institutionnelles et des collectivités.
- Le rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services et un compte-rendu financier du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » 2020 : une présentation détaillée du bilan a été effectuée par M. Gauthé, directeur du complexe aquatique « Les Eaux chaudes ».

Ces rapports ont été examinés en séance du conseil municipal du 22 juin 2021.

Nous vous demandons de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission consultative des services publics locaux.

◆◆◆

M. MOULARD.- Vous le savez, la ville de Digne est très attachée aux services publics, tant du golf, de la piscine, que de la restauration scolaire.

La commission consultative des services publics locaux existe depuis vingt ans, elle a été créée par la loi de février 2002.

En 2021, elle s'est réunie le 27 mai en présence de représentants de consommateurs et d'élus.

Bizarrerie du fonctionnement administratif, nous vous demandons ce soir de prendre acte du rapport annuel 2021, donc de l'année dernière, de la commission consultative des services publics locaux portant sur des rapports examinés le 22 juin 2021 au conseil municipal.

M. KUHN.- Merci, Damien.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

21. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : GOLF DE DIGNE-LES-BAINS ET COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES »

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Par délibération n° 28 du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant approuvé par le conseil municipal par délibération n° 10 du 8 février 2022.

Par délibération n° 12 du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » par la société UCPA.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires ont produit à la collectivité un rapport annuel comprenant une analyse de la qualité des services et un compte-rendu financier.

Le 1^{er} juin 2022, la commission consultative des services publics locaux a examiné ces rapports, conformément à l'article L.1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance des rapports ci-joints.

◆◆◆

M. MOULARD.- Nous allons commencer par le rapport du golf examiné par la commission consultative des services publics locaux le 1^{er} juin 2022 de cette année en présence de représentants des consommateurs et d'élus.

Le rapport fait 92 pages, peut-être ne l'avez-vous pas tous lu dans son intégralité, je voudrais mettre en avant deux ou trois points saillants :

- une augmentation de 453 licenciés contre 374 l'année précédente, soit une hausse de 21 % ;
- 20 000 passages de joueurs sur le parcours de Digne-les-Bains (pour être vraiment précis, 20 781 passages) soit une hausse très importante de 49 % qui a des retombées sur l'ensemble du tissu et du circuit économique de notre territoire ;
- 60 enfants sont à l'école de golf, soit une augmentation de 46 %.

Comme l'année dernière, le golf a un résultat positif : 64 117 euros, ce dont nous nous réjouissons. À ce titre, la ville va à nouveau percevoir une somme importante.

Je dois simplement dire, Monsieur le premier adjoint, que nous demandons de prendre connaissance du rapport du golf dont je vous ai fait un résumé rapide.

M. KUHN.- Je te propose de continuer sur le complexe aquatique.

M. MOULARD.- Je vais procéder de la même façon concernant le complexe des Eaux chaudes.

Il faut savoir que la fermeture de la piscine a duré du 29 octobre 2020 jusqu'au 9 juin 2021.

62 867 personnes ont été accueillies en 2021, soit une baisse de 11 % par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires a été de 192 000 euros hors taxes, en baisse de 10 % par rapport à 2020.

S'agissant des entrées scolaires, ce site a accueilli 5 505 enfants.

Le résultat net est de 34 000 euros en positif par rapport à 28 000 euros en 2020.

Comme pour le golf, nous vous demandons de prendre connaissance du rapport du complexe des Eaux chaudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

M. KUHN.- Merci, Damien.

À présent, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de restauration scolaire, Pierre Sanchez.

22. RESTAURATION SCOLAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Par délibération n° 17 du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII-42 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 1^{er} juin 2022.

Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

23. RENOUELEMENT DU LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Dans le cadre des objectifs éducatifs prioritaires définis dans le projet éducatif territorial de la collectivité, la ville de Digne-les-Bains s'attache à promouvoir l'égalité des chances et l'accès pour tous à toute forme de loisirs.

À ce titre, la commune de Digne-les-Bains soutient depuis de nombreuses années l'action « Lire et faire lire » proposée par l'Union départementale des associations familiales. Cette action repose sur la mobilisation de personnes bénévoles formées par l'association, qui interviennent auprès des enfants de nos écoles pour leur faire partager le plaisir de la lecture.

L'accès de tous les enfants à la lecture est un enjeu pour tous et un engagement que notre commune souhaite mettre en avant en candidatant pour le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Créé en partenariat avec l'Association des maires de France, le label décerné pour deux ans, met en avant les collectivités locales les plus engagées dans le partenariat avec « Lire et faire lire » sur leur territoire.

En présentant sa candidature au renouvellement du label, la collectivité s'engage à favoriser le développement du programme « Lire et faire lire » selon deux axes principaux :

- en communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme;
- en favorisant la présence de « Lire et faire lire » dans son PEDT (projet éducatif territorial).

Tableau récapitulatif des interventions des bénévoles pour l'année 2021-2022 (12 bénévoles concernés)

Type de structure	Nom de la structure	Niveau	Modalité de mise en place	Nb de bénévoles	Observations
École	Groupe scolaire des Arches	Maternelle	Temps périscolaire	1	+Temps scolaire envisagé rentrée sept 2022
École	Groupe scolaire Beausoleil	Maternelle	Temps périscolaire	1	
École	Groupe scolaire des Ferréols	Élémentaire	Temps scolaire et périscolaire	1	
École	Groupe scolaire de Gaubert	Maternelle-élémentaire	Temps périscolaire	1	Démarrage le 04/04/2022
École	Groupe scolaire du Pigeonnier	Maternelle	Temps scolaire		Relance en cours/ démarrage rentrée septembre 2022
UDAF 04	Bibliothèque de Rue "Lire et faire lire"	Tout public	Mercredi matin hors période de vacances scolaires	5	Installation en extérieur
EPLÉ	Collège Gassendi	5 ^{ème} -4 ^{ème}	Temps scolaire	1	
RPE Les Frimousses	Relais Assistantes Maternelles	0-3 ans	Temps d'activité	1	
Multi-Accueil	La Maisonnée	0-3 ans	Temps d'activité	1	

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à valider la candidature pour le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » auprès de l'association nationale « Lire et faire lire » pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.



M. SANCHEZ.- Le tableau qui figure dans cette délibération fait apparaître que douze bénévoles sont concernés. Vous voyez les écoles qui ont été soutenues par les intervenants bénévoles : le groupe scolaire des Arches, le groupe scolaire de Beausoleil, le groupe scolaire des Ferréols, le groupe scolaire de Gaubert, le groupe scolaire du Pigeonnier (cela concerne des maternelles et des élémentaires), l'UDAF 04 pour la bibliothèque, le collège Gassendi, le relais d'assistantes maternelles pour les 0 à 3 ans et La Maisonnée également pour les 0 à 3 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à valider la candidature pour le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » auprès de l'association nationale « Lire et faire lire » pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

M. KUHN.- Merci, Pierre.

Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (procédures de recrutement/postes vacants) et des évolutions de carrière des agents liées notamment aux possibilités d'avancement et de promotion interne et adressées dans le cadre de l'ordre du jour des commissions administratives paritaires (prévue pour cette année lors du second semestre 2022), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions	
C	Adjoint technique principal 1 ^e classe	9		
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		9	
	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	2		
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe		2	
	Agent de maîtrise principal	2		
	Agent de maîtrise		2	
	Adjoint d'animation		1	
	Adjoint d'animation principal 2cl	1	1	
	Adjoint d'animation principal 1cl	1		
	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1		
	ATSEM principal 2 ^e classe		1	
	B	Technicien principal 1 ^e classe	2	
		Technicien principal 2 ^e classe		2
Rédacteur principal 1 ^{re} classe		1	1	
Rédacteur principal 2 ^e classe			1	
A	Attaché	1	2	
	Attaché principal	2		
	Ingénieur		1	
	Ingénieur principal	1		
	TOTAL	23	23	

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.



M. KUHN.- On a maintenant l'habitude de ces délibérations.

Il s'agit de supprimer 23 postes en catégorie A, B ou C et de créer autant de postes, ces postes étant des postes d'avancement pour des agents de la commune.

Le nombre de postes prévus au tableau des effectifs ne change pas, mais nous permettons à des agents d'avoir le bénéfice d'un avancement.

Je propose de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]* Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--



25. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PARTICULIER DES AVANTAGES SOCIAUX DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Dans le cadre de la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'instaurer un régime indemnitaire permettant de verser au personnel des primes et indemnités, plusieurs délibérations ont fixé la nature, les conditions, les taux et montants applicables aux agents.

En ce sens, le conseil municipal a adopté, le 6 février 2014, la délibération n° 11 créant un règlement particulier du régime indemnitaire de la ville et son protocole d'application et par sa délibération n° 7 du 8 décembre 2016, l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017, complété par la délibération n° 7 du 20 octobre 2020 fixant les montants plafonds théoriques du RIFSEEP selon les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les groupes de fonctions (dans la limite des maxima attribués aux fonctionnaires d'État).

Le protocole du régime indemnitaire initié en 2014 en vertu de la délibération n° 11 prévoyait une application en plusieurs temps qui est arrivé à terme en 2018.

En conséquence, les organisations syndicales et les représentants du personnel siégeant au comité technique ont sollicité la municipalité afin que soit entamée une nouvelle réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire dans le cadre d'une clause de revoyure.

Fort de ce constat et donnant suite à la revendication, un groupe de travail composé de l'élu délégué, de représentants du personnel et membres élus au comité technique et de techniciens, s'est réuni à plusieurs reprises afin d'initier la démarche et aboutir à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur non seulement traitant du régime indemnitaire mais aussi d'une façon plus large à ce que l'on qualifie d'avantages sociaux.

Les objectifs poursuivis étant de :

- prendre en compte et valoriser les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles exercées
- valoriser le traitement des agents territoriaux
- tendre à la maîtrise des dépenses du personnel
- définir un échancier d'application
- se conformer à la législation
- valoriser la manière de servir et l'engagement professionnel

Le comité technique, réuni en séance le 13 juin 2022, a été saisi pour avis sur le principe et le projet de document.

À toutes fins utiles, le projet de règlement est annexé en pièce jointe.

Ceci étant exposé, il est vous est demandé :

- d'adopter le principe de refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- d'adopter le règlement intérieur particulier des avantages sociaux de la ville de Digne-les-Bains ;
- de prévoir que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de chaque exercice (sous réserve de leur vote).

◆◆◆

M. KUHN.- Je voudrais souligner que nous avons un tel protocole qui avait été initié en 2014 et qui était arrivé à terme en 2018. L'engagement avait été pris de retravailler avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, de remettre en place un tel protocole qui s'appelle un règlement intérieur. Ce dispositif a été finalisé il y a quelques jours par un passage en comité technique.

Les buts de ce règlement sont les suivants :

- prendre en compte et valoriser les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles exercées
- valoriser le traitement des agents territoriaux
- tendre à la maîtrise des dépenses du personnel
- définir un échéancier d'application
- se conformer à la législation
- valoriser la manière de servir et l'engagement professionnel

Il vous est demandé :

- d'adopter le principe de refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- d'adopter le règlement intérieur particulier des avantages sociaux de la ville de Digne-les-Bains ;
- de prévoir que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de chaque exercice (sous réserve de leur vote).

Avez-vous des questions ?

[Pas de questions]

Nous allons donc passer au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

26. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il apparaît intéressant de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de l'établissement public administratif que constitue le centre communal d'action sociale (CCAS), compte tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé suivants :

- 281 agents à la commune, dont 136 femmes et 145 hommes
- 11 agents au CCAS, dont 7 femmes et 4 hommes

Compte tenu de cet effectif global de 292 agents, dont 143 femmes (48,97 %) et 149 hommes (51,02 %), le maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

Nombre de représentants du personnel au CST commun

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de quatre à six représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la commune et du CCAS.

Formation spécialisée du comité

Compte tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces deux instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces deux instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 juin 2022 sur l'ensemble des questions préélectorales et que les membres du comité technique ont été saisis dans la séance du 13 juin 2022 dudit comité,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social de la fonction publique territoriale, un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent ;
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun et sa formation spécialisée sont amenés à se prononcer ;
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun et sa formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.



M. KUHN.- L'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

L'article L.251-9 du même code prévoit une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein de ce CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Il est possible qu'une collectivité et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés créent un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il me semble intéressant en effet de disposer d'un CST commun pour les agents de la commune et les agents du centre communal d'action sociale, puisque les deux structures fonctionnent de manière très étroite. Nous aurions ainsi une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Le recensement qui a été fait sur la base des effectifs présents au 1^{er} janvier 2022 donne 281 agents à la commune, dont 136 femmes et 145 hommes, et 11 agent au CCAS, dont 7 femmes et 4 hommes.

Compte tenu de cet effectif global de 292 agents, il est proposé la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, qui sera composée de la façon suivante :

S'agissant du nombre de représentants du personnel au CST commun, compte tenu du recensement qui a été effectué, le nombre de représentants titulaires doit être fixé dans la limite de quatre à six. Il vous est proposé de définir qu'il y aura cinq représentants titulaires et autant de représentants suppléants.

Compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la commune et du CCAS (et non au sein du comité social territorial comme cela figurait initialement dans le rapport).

S'agissant de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans cette formation spéciale doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants devrait donc être fixé à cinq et un nombre égal de représentants suppléants.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces deux instances émettent un avis.

C'est facultatif, mais il vous est proposé d'autoriser le recueil de cet avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces deux instances émettront un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Une parité parfaite.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 juin 2022 sur l'ensemble des questions préélectorales et les membres du comité technique ont été saisis dans la séance du 13 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer, à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social de la fonction publique territoriale, un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun et sa formation spécialisée sont amenés à se prononcer ;
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun et sa formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

J'espère que je ne vous ai pas perdus !

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**27. REGLEMENT INTERIEUR « ASTREINTES MUNICIPALES » -
MODIFICATIONS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La collectivité de Digne-les-Bains s'est dotée d'un règlement intérieur relatif aux différentes astreintes, discuté en comité technique les 24 avril et 9 mai 2017, validé en conseil municipal par délibération n° 4 du 15 juin 2017 et rendu applicable à compter du 4 septembre 2017.

Ce règlement a été amendé par délibération n° 9 du 9 octobre 2019.

Lors de sa séance du 21 mars 2022, le comité technique a été saisi pour avis de la création d'une astreinte vidéoprotection pour les agents de la police municipale, ainsi que de l'intégration dans l'astreinte d'exploitation des missions et activités assumées jusqu'alors par l'astreinte équipements sportifs.

Création d'une astreinte vidéoprotection pour le dimanche

Dans le cadre d'une politique de sécurité publique, la ville de Digne-les-Bains s'est engagée depuis quelques années à la mise en place de matériel de vidéoprotection dans les périmètres jugés sensibles de la commune.

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP) a déjà été amenée à solliciter la police municipale le week-end afin de pouvoir visionner les images de vidéoprotection, notamment dans le cadre de la procédure de flagrance dans laquelle les policiers nationaux n'ont que très peu de temps pour enquêter.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une astreinte vidéoprotection pour le dimanche afin de pouvoir, le cas échéant, répondre à une telle sollicitation des forces de sécurité de l'État. Cette astreinte serait donc tenue par un policier municipal habilité et formé à la relecture des images de vidéoprotection.

Cela concerne tous les policiers municipaux qui interviendront par roulement le dimanche et selon un agenda prévisionnel.

Il est précisé qu'une telle astreinte n'est pas nécessaire le samedi puisque les policiers municipaux travaillent, par roulement, le samedi et peuvent donc déjà répondre à une telle réquisition de la DDSP. Elle aurait pour unique but la réponse à une réquisition de la DDSP pour visionner les images de vidéoprotection. Pour répondre à cette astreinte, la police municipale est d'ores et déjà équipée d'un téléphone d'astreinte dont les coordonnées seront communiquées à la DDSP.

Intégration des activités de l'astreinte des équipements sportifs dans l'astreinte d'exploitation

Depuis un certain nombre d'années, une astreinte a été instituée afin d'assurer les ouvertures, les fermetures et le nettoyage des vestiaires des équipements sportifs (en semaine lors des entraînements et le week-end lors des rencontres) (cf. *délibération n° 6 du CM du 9 octobre 2019 fixant le règlement des astreintes municipales*).

Depuis lors, ces missions incombent à trois agents en contrepartie de l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service, et à un quatrième agent non logé, intégré dans la rotation pour un rythme d'une semaine toutes les quatre semaines.

Or, depuis 2020 (délibération n° 9 du 20 décembre 2020), la concession de logement pour nécessité absolue de service a été supprimée pour le stade Jean Rolland et en 2021 (délibération n° 34 du 22 juin 2021) pour le stade Robert Gage, et par là même la suppression de l'obligation en résultant d'assurer cette astreinte pour les agents considérés.

De plus après un cycle d'observation, il a été constaté que pendant les astreintes effectuées par les agents du service des équipements sportifs, la fréquence des interventions était très limitée.

En conséquence, il semblerait que ces activités puissent être assurées différemment en étant rattachées au dispositif des astreintes techniques d'exploitation et de cadre existantes dans notre règlement où seraient intégrés les agents des équipements sportifs.

Seul le dernier gardien logé assumerait le nettoyage des différents sites sportifs (vestiaires) lors de manifestations durant les fins de semaine en cas d'épreuves consécutives les samedis et dimanches sur le même lieu. En cas d'absence du préposé à ces tâches, un des agents du service des équipements sportifs assumerait le remplacement.

Cette organisation pourrait être mise en place toute l'année (équivalent à 42 semaines) hormis pour les périodes du 15 juin au 15 août, et du 19 décembre au 1^{er} janvier (période estivale et vacances de Noël) correspondant en vertu des calendriers à l'absence de manifestations sportives.

En définitive, le règlement interne des astreintes doit donc être modifié et complété en ce sens (projet en pièce jointe).

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- la création pour les agents relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux d'une astreinte vidéoprotection pour le dimanche ;
- la suppression de l'astreinte des équipements sportifs et l'intégration des activités de cette dernière dans l'astreinte technique d'exploitation et de cadre des services techniques ;

- la modification en ce sens du règlement intérieur astreinte de la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

M. KUHN.- Il s'agit de modifier ce règlement intérieur, d'une part en créant une astreinte vidéoprotection pour le dimanche qui serait assurée par la police municipale, d'autre part en intégrant les activités d'astreinte des équipements sportifs dans l'astreinte d'exploitation au niveau des services techniques ; et donc de modifier ce règlement comme cela figure dans votre dossier.

Il est demandé au conseil d'approuver :

- la création pour les agents relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux d'une astreinte vidéoprotection pour le dimanche ;
- la suppression de l'astreinte des équipements sportifs et l'intégration des activités de cette dernière dans l'astreinte technique d'exploitation et de cadre des services techniques ;
- la modification en ce sens du règlement intérieur astreinte de la ville de Digne-les-Bains.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

28. ACCUEIL D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains s'est engagée dans la réhabilitation et la restructuration du site de la villa Samten Dzong qui abrite le musée Alexandra David-Néel.

Parallèlement, afin d'enrichir la présentation des collections déjà exposées au public, un important travail d'inventaire visant à recenser et à terme à valoriser à la fois des manuscrits, des correspondances, des photographies, des ouvrages et des objets mobiliers a été engagé. À terme, ce fonds pourra

être consultable en ligne afin d'assurer le rayonnement de l'œuvre d'Alexandra David-Néel et d'en promouvoir la connaissance.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, par voie de convention établie en 2019, a mis à disposition de la ville de Digne-les-Bains un agent qualifié dans la gestion des fonds patrimoniaux relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

Arrivée à terme en février 2022, la convention doit être renouvelée afin de poursuivre les tâches entamées et ainsi continuer à accueillir pour son expertise, cet agent de catégorie B titulaire du grade d'assistant du patrimoine, sur la base de dix (10) journées annuellement.

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement de la part de la ville de Digne-les-Bains à hauteur de dix (10) jours sur un an ce qui représente, sur une base annuelle, un montant estimé à 1 900 € chargé.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
PAA	Ville de Digne-les-Bains	Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe	10 jours par an	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Une convention sera établie entre la communauté d'agglomération et la ville de Digne-les-Bains comme à l'accoutumée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de cette mise à disposition et de l'accueil d'un fonctionnaire à titre onéreux (grade d'assistant de conservation du patrimoine) de Provence Alpes Agglomération chargé de participer aux travaux d'inventaire, de récolement et de classement des réserves privées de l'écrivaine Alexandra David-Néel ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le remboursement des coûts inhérents à ces missions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

◆◆◆

M. KUHN.- Il s'agit de renouveler une mise à disposition pour une quotité de 10 jours par an, par PAA à la ville de Digne-les-Bains, d'un assistant de conservation principal de première classe pour les actions de récolement, valorisation des manuscrits et correspondances d'Alexandra David-Néel pour tout ce qui est stocké et conservé au musée Alexandra David-Néel.

Il s'agit d'une convention qui sera établie entre la communauté d'agglomération et la ville.

Il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de cette mise à disposition et de l'accueil d'un fonctionnaire à titre onéreux (grade d'assistant de conservation du patrimoine) de Provence Alpes Agglomération chargé de participer aux travaux d'inventaire, de récolement et de classement des réserves privées de l'écrivaine Alexandra David-Néel ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le remboursement des coûts inhérents à ces missions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p style="text-align: center;">LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

Nous avons en suivant une motion de « Terre dignoise », rapporteur M. Gilles Chalvet. Je vous donne la parole, Monsieur Chalvet.

29. MOTION DEPOSEE PAR TERRE DIGNOISE

Monsieur Gilles CHALVET rapporte :

Merci de me donner la parole.

En préambule, je voudrais dire que je pense qu'autour de la table ici, nous sommes tous d'accord pour dire que la sauvegarde de la ligne du train des pignes est primordiale pour notre territoire en termes de désenclavement et de sauvegarde d'emplois notamment.

Je vous fais la lecture de notre motion que nous avons présentée le 6 mai dernier.

◆◆◆

Motion demandant le redémarrage des travaux dans le tunnel de Moriez permettant enfin sa réouverture, ainsi que la remise en place du service 15-16 et le maintien des services 2_1 pour l'ensemble du parcours de la ligne des Chemins de fer de Provence.

Les élus d'opposition « Terre Dignoise, devoir d'agir » expriment leur inquiétude et leur colère concernant l'immobilisme, voire le rétropédalage actuel sur le soutien à la ligne Digne-les-Bains - Nice. Ils proposent une motion visant à préserver le rail, ses 151 kilomètres de ligne et ses 31 gares et arrêts pour leurs atouts touristiques, économiques et environnementaux et demandent à la majorité municipale d'en attester l'urgence.

En 2021, un service entre Nice et Annot le week-end a été supprimé, au mépris des usagers et au grand dam des touristes. En 2022, la Régie régionale des transports a voté son budget primitif, actant ainsi la suppression des allers-retours quotidiens entre Annot et Digne-les-Bains le matin, le remplacement du train par un car entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains, et la diminution des heures d'ouverture des gares de Thorame-Haute et d'Entrevaux.

Ces décisions ont été prises sans aucune concertation avec les élus locaux des nombreuses communes concernées par cette desserte. Ces décisions sont fondées sur des chiffres de fréquentation erronés du fait de l'effondrement du tunnel de Moriez en 2019 et de l'absence de volonté politique forte pour porter sa reconstruction, ainsi que de la crise de la Covid-19. Ce service laissé volontairement à l'abandon n'est donc pas dimensionné pour exprimer son plein potentiel. Cette ligne est parfois le seul transport collectif qui dessert certaines communes et elle est toujours le mode de transport sûr et écologique qui les dessert. À Digne-les-Bains comme ailleurs sur la ligne, nous connaissons la difficulté de l'enclavement, n'aggravons pas encore le problème.

Cette campagne présidentielle a montré que les Français sont attachés à leurs territoires et à leur préservation, ce que permet la ligne des Chemins de fer de Provence. Favoriser la ligne dans sa partie urbaine entre Nice et Plan-du-Var sous la forme de train de banlieue ne doit pas se faire au détriment des territoires ruraux, particulièrement quand le train est le seul moyen de transport collectif et touristique reliant Nice et Digne-les-Bains. Un lien indispensable, pour ne pas dire vital à préserver.

À travers cette motion, les élus d'opposition « Terre dignoise, devoir d'agir » demandent le maintien du train entre Digne-les-Bains et Annot sans oublier les services entre Nice et Annot. Notre groupe est pour le maintien intégral et le développement des circulations ferroviaires entre Nice et Digne-les-Bains. Nous demandons le lancement des travaux pour la mise en service du tunnel

dans les meilleurs délais. Nous devons préserver tous les emplois directs et indirects induits par la ligne. Nous demandons la restauration de cet ouvrage d'art majeur en renégociant le contrat de plan État-Région. La demande ainsi que la motion seront transmises au préfet de région. Nous demandons à madame le maire, présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération, de mettre en place un comité de pilotage avant l'été pour définir un calendrier des opérations à mener. Nous défendons un système de mobilité moins coûteux et moins énergivore que la route destinée au transport de voyageurs et au fret.

Motion présentée par l'ensemble des conseillers municipaux d'opposition « Terre dignoise » pour la municipalité de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération.



M. CHALVET. - Si vous me le permettez, je rajouterai deux petites choses puisque, depuis, les choses ont évolué, il y a eu une forte mobilisation à tous les niveaux, depuis la CGT jusqu'à beaucoup d'élus, et nous nous en félicitons.

Nous tenons à remercier ici, pour la manne qu'elle nous apporte, la région en la personne de Renaud Muselier et de David Géhant qui s'est fait le rapporteur de cette motion au conseil régional. Nous remercions par avance notre nouveau député Christian Girard qui a été interpellé par David Géhant pour que tous les élus de notre territoire, quelle que soit leur couleur politique, s'impliquent dans ce combat qui est majeur pour notre ville.

Je laisserai la parole à Benoît De Souza qui a beaucoup travaillé sur cette motion, mais l'idée était bien entendu que nous fassions cause commune et que nous travaillions au sein d'un comité de pilotage de façon collégiale, parce que malgré les 100 millions d'euros qui vont être débloqués par la région, dont je crois 75 millions proviendraient de l'Europe, rien n'est acté, la ligne 2-1 n'est pas du tout sauvée et, comme l'a souligné Renaud Muselier, l'argent public n'est pas gratuit, on va vers des périodes de plus en plus difficiles, vous le savez comme moi, et si l'on ne continue pas une action politique forte, collégiale et au-delà de tout clivage politique, tout cela risque de tomber à l'eau. Je pense donc qu'il faut vraiment que, pour une fois, nous montrions un visage d'unité et que nous défendions ce train auquel nous sommes tous attachés de façon collégiale.

Je pense que Benoît voulait intervenir. Si vous le permettez, je lui cède la parole.

M. KUHN. - Oui. Monsieur De Souza, je vous en prie.

M. DE SOUZA. - Merci de me donner la parole.

Compte tenu de ce qui a été déterminé au sein du conseil d'administration des Chemins de fer de Provence, il apparaît qu'une enveloppe de 100 millions d'euros, dont 75 millions qui viennent de l'Europe, va être débloquée, mais malgré cela, la suppression du train 2-1 est toujours maintenue, toujours d'actualité. C'est le souci aujourd'hui. Bizarrement, le LER 31 Digne - Nice change d'horaires au 1^{er} juillet, c'est déjà un avancement dans cette défaite au niveau de cette ligne et une perte au niveau des emplois. Il partira de Digne à 7 h 40 au lieu de 9 h 40, soit 30 minutes après le service 2-1 qu'il supprime. Il passera par Grasse mais

certainement pas par Saint-André ni Thorame. C'est un peu dommage que cette ligne Saint-André-les-Alpes - Thorame soit abandonnée.

C'est la raison pour laquelle il faudrait quand même, ce soir, se décider à créer ce comité de pilotage plutôt que d'attendre et de rester dans l'expectative, de subir les événements, l'évolution rapide de ces événements qui sont graves, même si l'on sait que le tunnel de Moriez va être restauré, il faut sauver de l'emploi et il faut sauver ces lignes.

Merci.

M. KUHN.- Merci. La parole est à Georges Pereira.

M. PEREIRA.- Nous sommes bien évidemment d'accord, c'est une évidence. Je suis surpris de voir cette motion à nouveau proposée ce soir, car finalement c'est la même que vous avez déjà présentée lors du dernier conseil communautaire il y a quinze jours.

Je vous rappelle que nous avons inclus quelques éléments de votre motion dans la motion que j'avais moi-même présentée, puisque les transports et la mobilité sont de compétence de Provence Alpes Agglomération et que l'intérêt de cette ligne ne peut pas se limiter au seul territoire de la ville de Digne-les-Bains. Notre motion avait donc été modifiée à votre convenance et adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'agglomération.

Je tiens d'ailleurs un exemplaire de cette motion, si cela intéresse certains de la lire ou de la relire.

De plus, la motion que vous présentez à nouveau ce soir ne tient pas compte de plusieurs avancées de la part de la région Sud. Vous l'avez noté, mais ce n'est pas écrit dans la motion que vous présentez. En effet, je vous l'ai déjà dit lors du conseil communautaire, la région a d'abord annulé la suppression de trajets en demandant à la Régie des chemins de fer de Provence de travailler avec les communautés de communes concernées afin de faire des propositions mieux adaptées d'ici l'échéance de septembre 2023, ce qui nous donne quand même un an pour essayer d'être efficaces.

Ensuite, en effet, la région a fait de nouvelles annonces fortes vendredi dernier, avec un plan de déplacements à redéfinir, un investissement de 100 millions d'euros, la commande de nouvelles rames, la réouverture du tunnel de Moriez ou encore la réhabilitation de nombreuses gares, dont notamment celle de Digne-les-Bains.

Pour autant, nous ne prenons pas pour argent comptant les promesses de la région et nous veillerons dès les semaines à venir, avec les représentants des communautés de communes concernées, à mettre la région face à sa responsabilité de développement durable de nos territoires ruraux.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre votre motion.

M. KUHN.- D'autres interventions ? Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Monsieur Pereira, je pense que les cheminots et les Dignois apprécieront votre position. Quelques remarques quand même sur votre esprit de fermeture.

Je tiens quand même à dire que le combat pour le désenclavement a été le fer de lance de la campagne de « Terre dignoise » depuis bien longtemps. Nous sommes très heureux que tout le monde s'empare de ce problème. La seule chose que vous pouvez nous reprocher, c'est

d'avoir été très réactifs, puisque notre motion a été écrite avant la vôtre, Monsieur Pereira, vous vous êtes plutôt inspirés de la nôtre et nous avons accepté de façon très bienveillante de fusionner les deux motions au conseil d'agglomération. Et si je la présente de nouveau ce soir au nom de tous mes collègues de « Terre digneoise », c'est justement pour dire qu'à tous les niveaux politiques de la ville, de l'agglomération, du département et de la région, nous devons travailler ensemble.

Vous faites preuve, ce soir, d'un esprit de fermeté et finalement d'hégémonie assez anti-démocratique. C'est regrettable, parce que je vous tends la main pour dire qu'on travaille ensemble et vous vous appropriez les choses comme si cela vous appartenait, sans avoir un esprit de défense du bien commun.

Je t'ai connu, Georges, comme un homme de gauche qui défendait le bien commun ; je pense que tu deviens un néolibéral qui se perd dans des conjectures politiciennes qui ne te font pas honneur et je le regrette, parce que j'ai beaucoup d'estime pour toi.

M. KUHN.- Y a-t-il d'autres interventions ? Georges.

M. PEREIRA.- La mobilisation a été faite. Elle a été faite, nous avons participé pleinement à cette mobilisation. Aujourd'hui, la position de la région est claire, elle ouvre le dialogue. Nous allons bien évidemment nous engouffrer dans cette possibilité de dialoguer. Un groupe de travail est lancé avec les élus des communautés de communes concernées. Dans un premier temps, ce sera des élus des majorités qui seront représentés. Ensuite, je n'ai aucune garantie par rapport à cela, mais peut-être sera-t-il possible en effet d'ouvrir ce groupe de travail aux bonnes volontés, aux syndicats, à des collectifs organisés, peut-être à des membres de l'opposition. En tout cas, à ce jour, ce n'est pas d'actualité, on va y aller doucement, progressivement pour essayer d'être efficace.

M. KUHN.- Le président Muselier a adressé une forme de lettre de mission au président de la Régie régionale des transports, Jean-Paul David. Comme Georges l'a rappelé, Jean-Paul David dispose d'une année devant lui. Pendant ce temps, les modifications d'organisation et de suppression de navettes et autres sont suspendues. C'est le courrier de M. Muselier qui le précise.

Je pense qu'il y a eu un très bon échange au moment du conseil communautaire, échange qui a abouti à une motion commune votée à l'unanimité. Il y a une forme d'opportunisme à revenir encore avec une motion qui n'est plus la même que celle qui avait été proposée et unanimement votée au conseil communautaire.

Personnellement, je trouve que la démarche qui a été faite au conseil communautaire était en effet consensuelle, en effet je trouve qu'elle est exemplaire. Revenir là pour reprendre le même texte non modifié, même si en effet vous avez précisé un certain nombre de choses, cela ne me semble pas logique, tout simplement.

Dire aussi que vous n'avez pas le monopole de la défense des Chemins de fer de Provence. Nous aussi nous y tenons. Je suis aussi un fervent défenseur de cette ligne que je connais particulièrement bien. Georges est un fervent défenseur, je pense que l'ensemble des élus, y compris des communautés de communes voisines qui seront partie prenante de cette discussion avec Jean-Paul David, y tiennent.

En effet, vous avez raison, il faut qu'on se mobilise et que le retour qui sera fait par le président de la Régie régionale des transports au président de la région soit un retour

conséquent, j'allais presque dire percutant, pour que le président Muselier puisse engager un certain nombre de choses qui soient respectueuses des besoins des usagers, des attentes des usagers. Sa lettre se termine sur la volonté de travailler en direction des usagers en prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.

C'est un travail qui va se faire, Georges est déjà au travail, nous y serons très attentifs.

Nous pouvons passer au vote.

LA MOTION DEPOSEE PAR TERRE DIGNOISE, MISE AUX VOIX, EST REJETEE
A LA MAJORITE MOINS 8 VOIX POUR (M. CHALVET - Mme HONNORAT -
Mme MARGUERITTE - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB -
M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA)

□□□□

30. DECISIONS DU MAIRE

M. KUHN.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

22.75	03/03	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires
22.76	10/03	Vente de mobilier de la salle Abbé Féraud
22.77	15/03	Fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation ponctuelle du domaine public pour des activités commerciales de courte durée
22.78	16/03	Association ISATIS – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local communal sis au 4 rue de la Mairie
22.79	21/03	Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) des Alpes-de-Haute-Provence
22.80	22/03	Saison culturelle – Mes nuits avec Patti – Képa – Le vin bourru
22.81	30/03	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme Coline BERARD psychomotricienne – Maison de Santé Irène Joliot Currie – rue du Trélus – Digne-les-Bains

22.82	30/03	Avenant n°2 au contrat de location de mise à disposition de locaux Mme Domitille ARRAGAIN, sage-femme – Maison de santé Irène Joliot Currie – rue du Trélus – Digne-les-Bains
22.83	30/03	Conventions de mise à disposition des salles entracte et de spectacles spectacle au centre Culturel René Char
22.84	31/03	Convention de mise à disposition d'un local au Centre culturel René Char à l'association Ludirunner
22.85	01/04	Assistance juridique / 2021-ASSJU-0077-Projet Casino
22.86	08/04	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux maison de santé Irène Joliot Currie - rue du Trélus Digne-les-Bains à l'association Apport santé
22.87	11/04	Fixation de la redevance pour l'utilisation de l'électricité (hors marché) dans le cadre de l'occupation du domaine public pour des activités commerciales
22.88	26/04	Convention de mise à disposition des salles entracte et de spectacle au centre Culturel René Char
22.89	26/04	Saison culturelle : Zar Elektrik – Grand Pop – La Fanfare Couche Tard – Ruben Paz - Chévéréfusion
22.90 à 22.102	27/04	Concessions dans les cimetières communaux
22.103	27/04	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
22.104	27/04	Convention de prestations de surveillance serveur avec la société Suderiane
22.105	03/05	Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal – Parcelle O 504 – Rucher école à Courbons à l'association A fleur de Pierre
22.106	04/05	Contrat de prestation d'enseignement de la voile
22.107	06/05	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
22.108	06/05	Convention administrative de mise à disposition portant sur le sous-sol des locaux du restaurant du plan d'eau à l'Ecole du Sous-Sol

22.109	13/05	Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière Paysager
22.110	18/05	Reprise de concessions de terrain funéraire échues et non renouvelées
22.111 à 22.128	18/05	Concessions dans les cimetières communaux
22.129	19/05	Festival El@mslive 2022 - Tarifs
22.130	20/05	Prestations de service pour mise en fourrière de véhicules
22.131	31/05	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires
22.132	01/06	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme REYNIER, psychologue – Maison de santé Irène Joliot Curie – rue du Trèlus – 04000 Digne-les-Bains
22.133	02/06	Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installations d'infrastructures de recharges pour véhicule électriques et hybrides
22.134	07/06	Assistance juridique / 2021-ASSJU-0026 dans le cadre de l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne-les-Bains
22.135	07/06	Musée Gassendi - Mise en vente de vases et bols de l'artiste M. O. SALVIGNY
22.136	07/06	Maison Alexandra David Neel - Mise à la vente du livre "Bouddha, une légende dorée"
22.137	08/06	Convention d'occupation temporaire en forêt communale – Utilisation d'un terrain de moto cross

M. KUHN.- Il nous reste les décisions du maire que vous avez en annexe de votre dossier, ainsi que la liste des marchés. Avez-vous des questions sur ces documents ?

Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Pouvez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer où se trouve le terrain de motocross ?

M. KUHN.- Damien, tu peux répondre ?

M. MOULARD.- C'est entre Digne et La Robine, je ne peux pas vous dire exactement le lieu.

M. KUHN.- C'est le terrain de la Calade.

M. MOULARD.- Je vous enverrai un Google Maps dès demain, Madame.

□□□□

31. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

Liste des marchés conclus Période du 11 mars 2022 au 1^{er} juin 2022

Date du marché	Objet	Attributaire	Montant HT
31.03.22	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas - Lot 1 - Menuiseries extérieures - serrurerie	Menuiserie dignoise - 04150 Le Chaffaut Saint-Jurson	110 976,80
31.03.22	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas - Lot 3 - Isolation	Sanit H 13016 Marseille	30 160,00
31.03.22	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas - Lot 4 - Étanchéité	Dubois Étanchéité 04190 Les Mées	16 810,87
27.04.22	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas - Lot 2 - Ventilation - climatisation	Ets Ailhaud Michel 04510 Aiglun	29 121,00
14.04.22	Travaux d'aménagement de la rue Capitaine Arnoux - Lot 1 - Voirie et réseaux divers	Eiffage Route Méditerranée 04350 Malijai	598 460,05
27.04.22	Travaux d'aménagement de la rue Capitaine Arnoux - Lot 2 - Travaux paysagers	Serpe 84250 Le Thor	27 628,20
14.04.22	Étude de faisabilité RHI/THIRORI îlot rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché	Le Creuset Méditerranée 83690 Salernes	28 220,00
25.04.22	Renouvellement, extension, vérification du parc d'hydrants de la commune	Veolia Eau CGE 05000 Gap	25 000,00
01.06.22	Travaux de rénovation de la maison Alexandra David-Néel - Lot 1 - Maçonnerie ravalement de façades	Les Compagnons de Castellane 13016 Marseille	108 609,53
01.06.22	Travaux de rénovation de la maison Alexandra David-Néel - Lot 2 - Couverture étanchéité zinguerie plomberie	Les Compagnons de Castellane 13016 Marseille	19 396,19
01.06.22	Travaux de rénovation de la maison Alexandra David-Néel - Lot 3 - Dorure	Gaudin Annie 13300 Salon-de-Provence	4 960,00
01.06.22	Travaux de rénovation de la maison Alexandra David-Néel - Lot 4 - Menuiserie serrurerie	Art Menuiserie 04510 Mirabeau	58 900,00
01.06.22	Travaux de rénovation de la maison Alexandra David-Néel - Lot 5 - Second œuvre tapisserie	De Cointet Bernard 75017 Paris	56 094,10

01.06.22	Travaux de rénovation de la maison Alexandra David-Néel - Lot 6 - VRD aménagements extérieurs	Eiffage Route Méditerranée 04350 Malijai	204 236,30
01.06.22	Prestation de nettoyage - Lot 1 - WC publics	Nera Propreté 05000 Gap	8 155,62 (montant annuel)
01.06.22	Prestation de nettoyage - Lot 2 - Parking Gassendi	Nera Propreté 05000 Gap	2 760,00 (montant annuel)
01.06.22	Prestation de nettoyage - Lot 3 - Services techniques municipaux	Nera Propreté 05000 Gap	10 737,48 (montant annuel)
01.06.22	Prestation de nettoyage - Lot 4 - Maison de santé et centre médico-scolaire	Nera Propreté 05000 Gap	11 173,08 (montant annuel)
01.06.22	Prestation de nettoyage - Lot 5 - Vitrierie bâtiments communaux	Nera Propreté 05000 Gap	2 855,87 (montant annuel)
01.06.22	Travaux d'entretien et travaux neufs de marquage au sol	Miditraçage 84400 Apt	Mini 10 000 maxi 50 000

**Liste des avenants conclus
Période du 11 mars 2022 au 1^{er} juin 2022**

Date	Objet	Objet de l'avenant
11.04.22	Prestations de nettoyage - Lot 1 - Services techniques municipaux	Prolongation du délai d'exécution
11.04.22	Prestations de nettoyage - Lot 2 - Maison de santé et centre médico-scolaire	Prolongation du délai d'exécution
11.04.22	Prestations de nettoyage - Lot 3 - WC publics	Prolongation du délai d'exécution
23.05.22	Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne	Prolongation du délai d'exécution
23.05.22	Étude de calibrage RHI/THIRORI îlot Pied-de-Ville Curaterie	Prolongation du délai d'exécution
23.05.22	Rénovation de la salle Abbé Féraud	Augmentation de montant (+2 005,18)

M. KUHN.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vous remercie de votre patience. La séance est levée. Bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 h 05